



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/22
16 juillet 2002



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-septième réunion
Montréal, 17-19 juillet 2002

**RAPPORT DE LA VINGT-SIXIÈME RÉUNION
DU SOUS-COMITÉ SUR L'EXAMEN DES PROJETS**

Introduction

1. Le Sous-comité sur l'examen des projets du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est réuni à Montréal les 15 et 16 juillet 2002.
2. Étaient présents les représentants du Burundi, de la Chine, de la Colombie (président), de la France, du Japon, de la Pologne et des États-Unis d'Amérique, ainsi que des représentants des agences et du Secrétariat de l'ozone.
3. Un représentant de l'Alliance for Responsible for Atmospheric Policy assistait aussi à la réunion comme observateur.

POINT 1 À L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

4. La session est ouverte par le président du Sous-comité, M. Javier Camargo (Colombie), à 10h 00 le lundi 15 juillet 2002.

POINT 2 À L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Sous-comité a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/26/1 :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Observations liminaires par le Chef du Secrétariat
4. Organisation des travaux
5. Points déterminés lors de l'examen des projets
6. Coopération bilatérale
7. Amendements aux programmes de travail :
 - a) Amendements au programme de travail 2002 du PNUD;
 - b) Amendements au programme de travail 2002 du PNUE;
 - c) Amendements au programme de travail 2002 de l'ONUDI;
 - d) Amendements au programme de travail 2002 de la Banque mondiale.
8. Projets d'investissement
9. Documents d'orientation :
 - a) Rapport de situation sur la technologie du dioxyde de carbone liquide (DCL) et lignes directrices pour les projets DCL;
 - b) Projet de lignes directrices pour les projets d'inhalateurs à doseur (ID);
 - c) Financement de technologie ne faisant pas partie du domaine public : suivi de la Décision 36/52;
 - d) Rapport du PNUE sur les progrès réalisés en matière de mise en oeuvre du Programme d'action pour la conformité (PAC);
 - e) Examen de la politique et emploi des frais d'administration à la Banque mondiale du Fonds multilatéral pour la mise en oeuvre du Protocole de Montréal (présenté par la Banque mondiale).
10. Autres questions à l'ordre du jour
11. Adoption du rapport
12. Clôture de la session

POINT 3 À L'ORDRE DU JOUR : OBSERVATIONS LIMINAIRES PAR LE CHEF DU SECRÉTARIAT

6. Le Chef du Secrétariat a accueilli les membres du Sous-comité sur l'examen des projets. Il a indiqué que l'ordre du jour de la présente réunion mettrait l'accent principalement sur les propositions des points déterminés pendant l'examen des projets, ainsi que sur les projets d'investissement présentés par les agences bilatérales et les agences d'exécution; le Sous-comité évaluera aussi les amendements au programme de travail des agences d'exécution pour l'année 2002. En outre, cinq documents d'orientation ont été présentés pour évaluation par le Sous-comité.

7. Le Chef du Secrétariat a indiqué que, à la présente réunion, le Sous-comité aurait à évaluer les demandes de financement présentées conformément aux ententes entre le Comité exécutif et les gouvernements de la Malaisie et de la Thaïlande sur les plans nationaux d'élimination des CFC dans ces pays.

8. Il a souligné que la valeur totale des projets et des activités reçues, incluant les stratégies et les plans sectoriels pour présentation à la 37e Réunion, était d'environ 324 millions \$US.

9. Il a aussi souligné que l'examen par le Secrétariat du Fonds des propositions de financement de projets et d'activités s'était traduit par des recommandations pour l'approbation globale de 89 projets d'investissement ainsi que d'autres activités pour un montant supérieur à 24 millions \$US. Trente-trois projets d'investissement et autres activités d'une valeur totale supérieure à 17,4 millions \$US ont été retirés ou reportés, incluant des projets qui n'avaient pas fournis des renseignements adéquats ou dont l'admissibilité était remise en question. Dix-sept projets d'investissement et plans sectoriels ont été présentés pour examen individuel, avec une valeur totale demandée d'environ 50 millions \$US. Pour neuf de ces dix-sept projets, une entente avait déjà été conclue entre le Secrétariat et les agences d'exécution en matière de surcoûts admissibles.

10. Il a indiqué que les fonds disponibles pour engagement du Fonds multilatéral s'établissaient actuellement à 64 millions \$US, ce qui permettrait de financer tous les projets et toutes les activités recommandés pour approbation à la présente réunion.

POINT 4 À L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX

11. Après suggestion du président, le Sous-comité a décidé d'organiser son travail conformément à l'ordre du jour provisoire dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/26/1 et l'ordre du jour annoté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/26/1/Add.1/Rev.1.

POINT 5 À L'ORDRE DU JOUR : POINTS DÉTERMINÉS LORS DE L'EXAMEN DES PROJETS

a) Plans de gestion des frigorigènes (PGF) et plans d'élimination finale

12. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 4 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/23 et Corr.1). Il a souligné qu'une demande d'approbation d'un plan d'élimination finale pour un pays à faible volume de consommation (Jamaïque) et deux demandes pour la préparation de plans d'élimination finale dans des pays à faible volume de consommation ont été présentés à la présente réunion. Il a aussi indiqué que la question à savoir si les activités du PGF comprises dans les plans d'activités pourraient être présentées comme de nouveaux plans de gestion pour l'élimination finale ferait l'objet de discussion cette semaine au Comité exécutif; toutefois, le Sous-comité pourrait souhaiter examiner les propositions de projet pertinentes selon leur propre valeur, mais convenir que toute recommandation positive serait offerte sous réserve des résultats des discussions du Comité exécutif.

13. Le Sous-comité a convenu de suivre la procédure proposée par le président.

b) Plans d'élimination dans le secteur de la réfrigération

14. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 5 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/23 et Corr.1). Il a souligné que, dans le secteur de la réfrigération, la détermination précise de la réduction de la consommation afin de vérifier séparément l'efficacité d'un PGF couvrant le sous-secteur de l'entretien et un plan d'élimination couvrant le sous-secteur de la fabrication, pourraient ne pas se révéler pratiques.

15. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif pourrait vouloir inciter les pays de l'Article 5 et les agences d'exécution, chaque fois qu'il est possible,

- a) à ne pas séparer les plans d'élimination pour la fabrication et l'entretien, mais à présenter des plans d'élimination sectoriels pour la totalité du secteur de la réfrigération ou pour l'élimination totale des CFC, selon le cas;
- b) à identifier clairement les quantités de CFC utilisées comme agents de gonflage et comme frigorigènes lors de la préparation des propositions de projet.

c) Plans de gestion des frigorigènes pour les pays non PFV

16. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 6 et 7 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/23 et Corr.1). Il a souligné que deux propositions avaient été présentées à la 37e réunion pour des PGF pour des pays grands consommateurs. L'une des propositions exigeait des engagements de financement à long terme et le paiement par tranches, en visant une réduction de 50 pour cent et 85 pour cent de la consommation dans le sous-secteur de l'entretien en réfrigération d'ici 2005 et 2007, respectivement. Le Secrétariat

avait suggéré que l'utilisation d'ententes basées sur l'efficacité avec des étapes provisoires pour le PGF n'était pas appropriée.

17. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif pourrait vouloir décider que, pour les PGF des pays grands consommateurs, les étapes provisoires ne devraient pas être utilisées dans les ententes d'efficacité à moins que l'usage de CFC dans la fabrication ait été entièrement éliminé, et que l'entente entraîne l'élimination totale comme si elle faisait partie d'un plan national d'élimination des CFC ou d'un plan sectoriel.

d) Projets dont le délai de mise en oeuvre entraîne la non-conformité

18. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 8 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/23 et Corr.1). Il a souligné que la question concernait deux plans sectoriels présentés à la 37e réunion et dont le délai de mise en oeuvre proposé et la réduction de la consommation ne répondaient pas aux objectifs de conformité visés par le Protocole de Montréal. La première proposition était un projet d'élimination du bromure de méthyle pour le stockage de céréales en Égypte. La deuxième visait l'élimination du CTC dans le secteur des agents de transformation en Chine.

19. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif, en attendant une décision de la Réunion des Parties :

- b) Décide que les propositions de projet dans lesquelles un pays serait en situation de non-conformité avec les mesures de contrôle du Protocole de Montréal ne pourraient pas être considérées par le Comité exécutif tant que la raison entraînant la non-conformité n'aurait pas été réglée par les Parties, par le truchement du Comité d'application;
- b) N'approuve pas le projet proposé pour l'Égypte;
- b) Invite le Secrétariat et la Banque mondiale ainsi que les membres du Comité exécutif intéressés à continuer à travailler au projet d'agents de transformation en Chine, afin de résoudre les problèmes techniques et les surcoûts admissibles pour évaluation à une réunion future, lorsque les problèmes sous-jacents de non-conformité auront été résolus.

e) Réduction de la consommation dans le sous-secteur des appareils de refroidissement

20. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 9 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/23 et Corr.1). Il a rappelé que les orientations politiques des projets visant à réduire la consommation dans les appareils de refroidissement avaient été fournies pour la dernière fois par le Comité exécutif à sa 12e réunion, et que peu de priorité avait été accordée aux appareils de refroidissement dans les projets du Fonds multilatéral. Au cours des dernières années, deux projets avec emprunts avaient été approuvés, l'un pour la Thaïlande et l'autre pour le Mexique. Un autre projet pour appareils de refroidissement en Côte d'Ivoire avait été présenté à la 37e réunion à titre de coopération bilatérale par le gouvernement de la France, au coût de 1 million \$US dans le cadre d'un projet

proposé de 16 millions \$US sur l'efficacité énergétique. En raison de l'absence de lignes directrices, le Secrétariat n'avait pas présenté de recommandations pour le projet.

21. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif demande au Secrétariat :

- b) D'examiner les points soulevés dans le sous-secteur des appareils de refroidissement, en tenant compte de l'opinion exprimée par le Comité exécutif à la 37e réunion; et
- b) De présenter un rapport lors d'une réunion future du Comité exécutif sur :
 - i) une mise à jour possible des orientations politiques;
 - ii) la clarification de la nature des économies qui pourraient être envisagées à la suite de l'accroissement de l'efficacité énergétique;
 - iii) le moment où ces économies énergétiques pourraient être réalisées.

f) Transfert de projet de renforcement institutionnel

22. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 10 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/23 et Corr.1). Il a souligné que le gouvernement du Mexique avait informé le Secrétariat qu'il désirait transférer les activités actuelles de son projet de renforcement des institutions et sa prorogation subséquente du PNUD à l'ONUDI. Un tel changement exigerait le transfert du solde non dépensé des 53 839 \$US consentis pour le projet en cours du PNUD à l'ONUDI. L'ONUDI a déjà proposé un projet pour une sixième prorogation dans le cadre des amendements à son programme de travail pour 2002. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a pris note de la déclaration du président.

g) Plan sectoriel des solvants en Chine

23. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 11 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/23 et Corr.1). Il a souligné que le PNUD avait présenté un rapport au Secrétariat sur la mise en oeuvre du plan sectoriel d'élimination des solvants en Chine mais, comme l'exige la Décision 36/50, le décaissement des fonds pour le programme 2002 n'avait pas eu lieu parce que les données pertinentes sur l'utilisation du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation n'avaient pas encore été fournies par le gouvernement de la Chine.

24. Certains représentants ont noté avec inquiétude qu'il s'agissait d'un autre cas où le PNUD a été incapable de respecter les conditions l'entente d'efficacité.

25. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- b) Prenne note du fait que le décaissement des fonds du programme 2002 du plan sectoriel d'élimination des solvants n'avait pas encore eu lieu, car on attendait toujours les données pertinentes du gouvernement de la Chine;
 - b) Attende un rapport du PNUD et du gouvernement de la Chine sur la capacité de la Chine à répondre aux exigences de l'entente.
- h) Projets présentant des données divergentes : Mise en oeuvre de la Décision 34/18

26. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 12 et 13 et l'Annexe I de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/23 et Corr.1). Il a indiqué que le Secrétariat avait décelé des données divergentes dans 24 projets présentés à la 37e réunion du Comité exécutif de trois pays, l'Inde, la République islamique d'Iran et le Pakistan. Comme l'exige le sous-paragraphe (a) de la Décision 34/18, les projets n'avaient pas été présentés à la présente réunion.

27. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- b) Prenne note de la liste des 24 projets;
- b) Stipule que les projets pourraient être présentés à nouveau pour évaluation par le Sous-comité sur l'examen des projets, à sa prochaine réunion, lorsque le problème des données divergentes aura été résolu;
- b) Décide que, si les données divergentes ne peuvent être résolues, les propositions de projet devraient être retirées des plans d'activités 2002 de l'agence d'exécution concernée.

POINT 6 À L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION BILATÉRALE

28. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/24 et Corr.1 sur la coopération bilatérale. En tout, 35 demandes de coopération bilatérale, totalisant un peu plus de 28 millions \$US, avaient été présentées par les gouvernements du Canada, de la République tchèque, de la France, de l'Allemagne, d'Israël, de l'Italie et du Japon.

29. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes de coopération bilatérale, tel que l'indique le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/24 et Corr.1 avec les amendements ci-dessous, au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport.

Jamaïque : Plan de gestion pour l'élimination finale des CFC (Canada)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/42)

30. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/42. Il a souligné que le gouvernement de la Jamaïque avait présenté

un plan de gestion pour l'élimination finale des CFC, afin de réaliser l'élimination totale de la consommation de SAO d'ici la fin de 2005. Il a souligné que le principal problème de ce projet avait été discuté au point 5 de l'ordre du jour, PGF et PGEF. Il a rappelé que le Sous-comité avait convenu que toute recommandation positive serait sous réserve des résultats des discussions du Comité exécutif.

31. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le volet canadien du projet en rubrique au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport en vertu de l'accord entre le gouvernement de la Jamaïque et le Comité exécutif présenté à l'annexe II au présent rapport et sous réserve des résultats des discussions du Comité exécutif visant à déterminer si les pays à faible volume de consommation possédant un plan de gestion des frigorigènes sont également admissibles à un plan de gestion de l'élimination finale.

Albanie : Élimination des SAO – Aider à l'introduction de technologies non-SAO en réfrigération et isolation (République tchèque) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/24 et Corr.1)

32. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 5 à 8 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/24 et Corr.1. Il a souligné que le gouvernement de la République tchèque avait présenté un projet visant à fournir de l'assistance technique et de la formation en mousses isolantes aux fabricants de réfrigérateurs domestiques en mousses isolantes.

33. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif n'approuve pas le financement du projet ci-dessus, puisque l'ONUDI aidait le gouvernement de l'Albanie à préparer un plan d'élimination qui tient compte de tous les usages de SAO au pays.

Côte d'Ivoire : Élimination des SAO dans 50 appareils de refroidissement centrifuges existants (France) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/34 et Corr.1)

34. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/34 et Corr.1. Il a souligné que le projet comprenait le remplacement de 50 appareils de refroidissement avec CFC, la revalorisation des systèmes électriques et des améliorations à la gestion des bâtiments, la revalorisation de châteaux d'eau, les systèmes de pompage d'eau et de traitement de l'air, la vérification, la formation et la surveillance. Il a souligné que le problème de la réduction de la consommation dans le sous-secteur des appareils de refroidissement avait été discuté au point 5 de l'ordre du jour. Il a rappelé que le Sous-comité a recommandé qu'on demande au Secrétariat de réexaminer le sous-secteur des appareils de refroidissement et de présenter un rapport à une future réunion sur une possible mise à jour des orientations politiques.

35. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I du présent rapport, étant entendu que le projet, qui possède un important volet de partage des coûts et qui constitue un projet de démonstration pour la région de l'Afrique, terminerait le cycle des projets de démonstration dans le sous-secteur des appareils de refroidissement pour chaque région, et qu'aucun autre projet de démonstration d'appareils de refroidissement ne viendrait.

Zimbabwe : Élimination du bromure de méthyle dans le secteur du tabac (France)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/56)

36. Le projet ci-dessus a été reporté par le gouvernement de France, en attendant la confirmation que les conditions techniques étaient en place afin d'assurer la faisabilité de la mise en oeuvre du projet.

37. Un représentant a indiqué que, si le projet doit être représenté au Comité exécutif pour approbation, sa délégation maintiendrait ses réserves au sujet du projet.

Iran : Remplacement des CFC par du DCL dans la fabrication de la mousse souple à l'entreprise de mousse Abre Baspar (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/41 et Add.1)

38. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 8 et 9 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/41 et Add.1. Il a indiqué que, en attendant l'approbation de la mise à jour des lignes directrices pour les projets de DCL, une entente avait été conclue afin de baser les coûts du projet sur les coûts réels des biens d'investissement pour les projets en cours de mise en oeuvre en République islamique d'Iran. Ils étaient inférieurs aux coûts demandés.

39. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

40. Le représentant de la France, qui parlait au nom de l'Allemagne, a remercié le Secrétariat pour son assistance à réduire les coûts d'investissement du projet, ce qui a permis à l'Allemagne, le donateur bilatéral, d'accepter exceptionnellement des coûts pour les imprévus de 7,5 pour cent.

Nigéria : Programme d'élimination sectoriel : établissement d'une banque de halons (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/49)

41. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, étant entendu que :

- b) Des règlements interdisant l'importation et la production seraient établis dans les six mois de l'installation du centre de récupération; et
- b) Aucune autre aide du Fonds multilatéral ne serait demandée au gouvernement du Nigéria pour le secteur des halons.

Cuba : Préparation de projet pour un plan d'élimination des CFC (Allemagne)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/24 et Corr.1)

42. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 29 à 35 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/24 et Corr.1, notant que certaines agences avaient fourni de l'aide à Cuba.

43. Le représentant de la France a expliqué que l'Allemagne collaborait avec le Canada, qui était à mettre en oeuvre un projet de plan de gestion des frigorigènes pour Cuba.

44. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, étant entendu que :

- b) Le projet serait reformulé comme une mise à jour d'un plan de gestion des frigorigènes;
- b) Le gouvernement de l'Allemagne collaborerait étroitement avec le gouvernement de Canada à la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes.

Maurice : Préparation de projet pour un plan d'élimination des CFC (Allemagne)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/24 et Corr.1)

Namibie : Préparation de projet pour un plan d'élimination finale (Allemagne)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/24 et Corr.1)

45. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 36 à 47 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/24 et Corr.1. Il a souligné que le principal problème associé à chacune des propositions était de savoir si oui ou non un pays à faible volume de consommation et doté d'un plan de gestion des frigorigènes était aussi admissible à un projet d'élimination finale. Puisque cet aspect serait traité par le Comité exécutif même, il a invité le Sous-comité à considérer d'autres aspects des deux propositions qui pourraient être pertinents pour une recommandation. Que les propositions soient approuvées ou non dépendrait de la position adoptée par l'ensemble du Comité exécutif sur les plans d'élimination finale.

46. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, sous réserve de l'évaluation du Comité exécutif à savoir si les pays à faible volume de consommation et dotés d'un plan de gestion des frigorigènes étaient aussi admissibles aux plans de gestion pour l'élimination finale.

Zimbabwe : Préparation de projet pour un plan d'élimination finale (Allemagne)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/24 et Corr.1)

47. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 48 à 52 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/24 et Corr.1. Il a souligné qu'étant donné la faible consommation actuelle au pays, le Secrétariat s'inquiétait de l'envergure du projet à préparer.

48. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, étant entendu

que, eu égard au calcul de la consommation visant le projet, le projet devrait être entièrement conforme aux règles et procédures du Fonds multilatéral.

Brésil : Formation de techniciens en réfrigération dans les sous-secteurs de la réfrigération domestique et commerciale (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/30 et Add.1)

Brésil : Formation d'agents de douane (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/30 et Add.1)

49. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/30 et Add.1. Il a indiqué que le gouvernement de Brésil avait présenté un plan national d'élimination afin de réaliser l'élimination totale de la consommation de SAO d'ici la fin de 2008. Il a indiqué que, en tout, 9 276 tonnes de PAO seraient éliminées. Le gouvernement de l'Allemagne participerait au plan d'élimination et fournirait la formation de techniciens en réfrigération et d'agents de douane.

50. Après discussion, le Sous-comité recommandé que le Comité exécutif approuve le volet allemand du plan national d'élimination des CFC pour le Brésil au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport en vertu de l'accord entre le gouvernement du Brésil et le Comité exécutif présenté à l'annexe III au présent rapport.

Chine : Élimination du CFC-11 par la conversion au cyclopentane et du CFC-12 par la conversion à l'isobutane (600a) dans la fabrication des réfrigérateurs domestiques chez Guizhou Haier Appliance Co., Ltd. (Italie) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/32)

51. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les pages 12 à 16 de la version anglaise du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/32. Il a souligné que l'ONUDI avait présenté un plan sectoriel d'élimination pour la conversion de la fabrication de compresseurs et la réfrigération domestique qui reste en Chine, avec une élimination totale de 918 tonnes de PAO de CFC. Il a souligné que la conversion de Guizhou Haier, un fabricant de réfrigérateurs domestiques, était incluse dans le plan sectoriel à titre de projet bilatéral présenté par l'Italie. Étant donné que des problèmes d'admissibilité et des coûts demeurent en suspens, l'Italie et l'ONUDI ont convenu de reporter le projet avec le Secrétariat.

52. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif prenne note du report du projet.

53. À la conclusion de ses discussions sur ce point à l'ordre du jour, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif demande au Trésorier de contrebalancer les coûts des projets bilatéraux ci-dessus, comme suit :

- b) 271 200 \$US contre le solde des contributions bilatérales du Canada pour 2002;
- b) 1 170 200 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la France pour 2002;
- b) 4 395 741 \$US contre le solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2002;
- b) 108 130 \$US contre le solde des contributions bilatérales d'Israël pour 2002;
- b) 294 247 \$US contre le solde des contributions bilatérales du Japon pour 2002.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE TRAVAIL ET AMENDEMENTS

a) Amendements au programme de travail du PNUD pour l'année 2002

54. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/25, qui présente les amendements au programme de travail du PNUD pour l'année 2002.

55. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail du PNUD pour l'année 2002, tels que présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/25, avec les amendements ci-dessous, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent rapport.

Liban: Renouveaulement du renforcement des institutions

Sri Lanka: Renouveaulement du renforcement des institutions

Uruguay: Renouveaulement du renforcement des institutions

Venezuela: Renouveaulement du renforcement des institutions

56. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets en rubrique au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport et fasse part de ses observations présentées à l'annexe IV au présent rapport aux gouvernements concernés.

b) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2002

57. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/26, qui présente les amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2002.

58. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2002, tels que

présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/26, avec les amendements ci-dessous, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent rapport.

Algérie: Renouveaulement du renforcement des institutions
Burundi: Renouveaulement du renforcement des institutions
Fidji: Renouveaulement du renforcement des institutions
Gabon: Renouveaulement du renforcement des institutions
Maldives: Renouveaulement du renforcement des institutions
Népal: Renouveaulement du renforcement des institutions
Pérou: Renouveaulement du renforcement des institutions
Sainte-Lucie: Renouveaulement du renforcement des institutions
Togo: Renouveaulement du renforcement des institutions

59. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent rapport, et qu'il exprime aux Gouvernements concernés ses observations indiquées dans l'Annexe IV au présent rapport.

Assistance pour les politiques et technique pour le Cameroun, le Kenya, le Niger, Oman et la République dominicaine (50 000 \$)

60. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 7 à 10 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/26. Il a indiqué que le Secrétariat avait soulevé la question de l'admissibilité de ces activités, étant donné les activités déjà financées au titre du Programme d'aide à la conformité du PNUE (CAP).

61. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition ci-dessus, à un niveau de financement s'élevant à 10 000 \$US par pays, étant entendu que le PNUE serait autorisé à transférer les fonds nécessaires vers les projets relatifs à l'élément des salaires inutilisés du Programme d'aide à la conformité, et aussi que :

- b) A la lumière du cas jugé probant des pays concernés et du fait que le Programme d'aide à la conformité se trouvait dans une phase initiale, l'assistance pour les politiques et technique en vertu du projet serait fournie à ces pays seulement ;
- b) A l'avenir, la sorte d'assistance spécifiée serait fournie directement par l'équipe employée par le Programme d'aide à la conformité du PNUE à partir des ressources connexes du CAP destinées aux voyages.

c) Amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2002

62. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/27, qui présente les amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2002.

63. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2002, tels que

présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/27, avec les amendements ci-dessous, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent rapport.

Mexique: Renouveaulement du renforcement des institutions

64. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent rapport et a exprimé au Gouvernement du Mexique ses observations indiquées dans l'Annexe IV au présent rapport.

Brésil : Préparation d'un plan sectoriel d'élimination dans le secteur du bromure de méthyle

65. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 11 à 17 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/27. Il a dit que le Secrétariat avait attiré l'attention sur les incertitudes relatives aux données de la consommation et sur les coûts élevés proposés.

66. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif reporte l'approbation de la proposition ci-dessus, étant entendu que :

- b) Le projet serait reformulé par l'ONUDI afin de comprendre uniquement une évaluation de la consommation du bromure de méthyle au Brésil, sans comporter la préparation de proposition de projet pour l'élimination du bromure de méthyle ;
- b) Les coûts de la proposition de projet devraient être de loin inférieurs aux 75 000 \$US indiqués par le représentant de l'ONUDI lors de la réunion;
- b) Le projet reformulé serait soumis de nouveau au Comité exécutif à sa 38^e réunion pour approbation.

Afrique du Sud : Préparation d'un plan sectoriel d'élimination dans le secteur du bromure de méthyle

67. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 18 à 22 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/27. Il a indiqué que la question concernait l'admissibilité de l'Afrique du Sud à un soutien pour l'élimination du bromure de méthyle.

68. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif n'approuve pas la proposition ci-dessus pour financement jusqu'à ce que la Réunion des Parties ait jeté de la lumière sur l'admissibilité de l'Afrique du Sud à un tel soutien.

69. Un représentant, ayant appris que le Secrétariat de l'ozone ou un membre de ce dernier avait préparé un document juridique sur le sujet, a manifesté son intérêt à obtenir un exemplaire de ce document aux fins d'analyse.

d) Amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2002

70. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/28, qui présente les amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2002.

71. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2002 présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/28 au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJETS D'INVESTISSEMENT

a) Projets recommandés pour approbation générale

72. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/26/2/Rev.1.

73. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets proposés pour approbation générale contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/SCPR/26/2/Rev.1 au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport et aux conditions indiquées sur les fiches d'évaluation de projet, s'il y a lieu.

b) Projets soumis à un examen individuel

Secteur des mousses

Iran : Élimination des SAO dans la fabrication des plaques de mousse flexible par l'utilisation d'une technique de gonflage à base de CO₂ liquide à Esfanj Shirvan Co. (ONUUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/41 et Add.1)

74. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 8 et 9 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/41 et Add.1. Il a indiqué qu'un accord a été conclu dans le but d'établir les coûts du projet en fonction des coûts réels des immobilisations pour les projets en cours de mise en œuvre dans la République islamique d'Iran jusqu'à ce que la mise à jour des lignes directrices pour les projets à base de DCL aient été approuvées. Ces coûts sont inférieurs aux coûts demandés.

75. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport.

Secteur des fumigènes

Chili : Élimination du bromure de méthyle dans la culture des tomates et des poivrons (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/31)

76. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/26/1/Add.1/Rev.1. Il a indiqué que tous les problèmes de coût et d'admissibilité avaient été réglés pour ce projet.

77. À l'issue des délibérations, au cours desquelles il a été souligné que l'assistance déjà fournie au Chili permettrait au pays de respecter toutes les mesures de contrôle à court terme pour le bromure de méthyle, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif n'approuve pas le projet en rubrique.

Géorgie : Élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/37 et Add.1)

78. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/26/1/Add.1/Rev.1. Il a indiqué que tous les problèmes de coût et d'admissibilité avaient été réglés pour ce projet.

79. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet d'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols en Géorgie au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport, étant entendu que l'élimination de 6 tonnes PAO de bromure de méthyle, qui représente l'ensemble de la consommation de bromure de méthyle pour la fumigation des sols, se ferait dans le cadre d'un programme d'assistance technique.

Honduras : Élimination du bromure de méthyle dans le secteur de la production des melons et des bananes et dans les plants de tabac (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/38 et Add.1)

80. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/26/1/Add.1/Rev.1. Il a indiqué que tous les problèmes de coût et d'admissibilité avaient été réglés pour ce projet.

81. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve la somme de 1 977 454 \$US, coûts d'appui aux agences en sus, pour éliminer 213 tonnes PAO de bromure de méthyle et réduire de 25 pour cent la consommation de référence de bromure de méthyle d'ici 2005;
- b) Prenne note que le gouvernement du Honduras a pris des mesures pour rendre permanente cette réduction de la consommation du bromure de méthyle en mettant en œuvre le projet, en imposant des restrictions sur les importations et en adoptant toute autre politique nécessaire;
- c) Demande à l'ONUDI de remettre un rapport au Comité exécutif lorsque le projet sera achevé et que l'élimination prévue dans le cadre de ce projet aura été réalisée;

- d) Prenne note que le Comité exécutif pourrait examiner un autre projet pour le Honduras au moment opportun, si une réduction supplémentaire devient une priorité.

Égypte : Élimination du bromure de méthyle dans l'entreposage des céréales (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/36)

82. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/36. Il a indiqué que le problème entourant ce projet était un problème de prolongement de l'échéance, car l'Égypte a un besoin urgent de réduire sa consommation de bromure de méthyle afin de respecter l'échéance de 2002. Il a rappelé que le problème avait été réglé comme un problème de politique au point 5 de l'ordre du jour et qu'il avait été recommandé de ne pas approuver le projet.

Secteur de la réfrigération

Indonésie : Plan de gestion des frigorigènes pour éliminer l'utilisation des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/40 et Add.1 et Corr.1)

83. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/40 et Add.1 et Corr.1. Il a indiqué que le plan propose d'éliminer 1 180 tonnes PAO de CFC dans 152 entreprises du sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération commerciale d'ici décembre 2007.

84. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/40/Add.1 qui fait état d'un accord entre le Secrétariat du Fonds et le PNUD au sujet des coûts différentiels du projet.

85. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- b) Approuve en principe le projet ci-dessus au coût total de 6 398 000 \$US, coûts d'appui des agences en sus, en vertu de l'accord entre le gouvernement de l'Indonésie et le Comité exécutif présenté à l'annexe V au présent rapport;
- b) Approuve le financement pour le premier programme de mise en œuvre indiqué à l'annexe I au présent rapport.

Secteur des solvants

République populaire démocratique de Corée : Reconversion des procédés de nettoyage pour remplacer le CTC par des techniques à base d'eau et de solvants à Huichon February 26 Factory (HUI) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/44)

86. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/44. Il a rappelé que ce projet a été proposé pour une première fois à

la 35^e réunion du Comité exécutif mais qu'il avait été reporté afin de permettre la poursuite des travaux. Il a ajouté qu'un deuxième projet semblable avait aussi été reporté par la 35^e réunion mais qu'il avait ensuite été approuvé après avoir été proposé de nouveau à la 36^e réunion au mois de mars. Il a indiqué que les coûts différentiels du projet ont été convenus avec l'ONUDI.

87. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

Secteur des agents de stérilisation

Mexique : Projet-cadre pour remplacer des équipements de stérilisation, utilisant une technologie à base de CFC-12, par des technologies de remplacement dans le secteur de la stérilisation médicale en milieu hospitalier (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/48)

88. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/48. Il a indiqué que le Secrétariat et la Banque mondiale n'avaient pas terminé leurs discussions sur les fondements pour l'établissement des coûts différentiels. Comme le projet fait encore l'objet de discussions, il a été convenu de le reporter à la 38^e réunion.

89. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif prenne note de report du projet en rubrique jusqu'au règlement des questions en instance.

Plans et stratégies de secteur

Brésil : Plan national d'élimination des CFC (PNUD et Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/30 et Add.1 et Add.2)

90. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/30 et Add.1. Il a indiqué qu'un accord avait été conclu entre le gouvernement du Brésil, le Secrétariat et le PNUD concernant les coûts du plan d'élimination. Les coûts convenus sont de 26,7 millions \$US, coûts d'appui des agences en sus, pour l'élimination complète des CFC au Brésil d'ici 2010.

91. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- b) Approuve en principe le projet en rubrique au coût de 26,7 millions \$US, coûts d'appui aux agences en sus, en vertu de l'accord entre le gouvernement du Brésil et le Comité exécutif présenté à l'annexe III au présent rapport;
- b) Approuve le financement du premier programme de mise en œuvre du programme indiqué à l'annexe I au présent rapport.

Chine : Plan sectoriel pour l'élimination des SAO dans le secteur des agents de transformation (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/32)

92. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les pages 5 à 11 de l'annexe I de la version anglaise du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/32. Il a souligné que la proposition semblait très complexe, car elle exigeait l'interprétation de la décision X/14 des Parties concernant les agents de transformation, et aussi la détermination de la consommation comme agents de transformation. Il a indiqué que l'acquisition des technologies de remplacement nécessaires posait des problèmes de taille. La recommandation concernant ce projet faite au point 5 de l'ordre du jour permettrait de discuter davantage des questions techniques.

Chine : Plan sectoriel d'élimination finale des SAO : réfrigérateurs domestiques et compresseurs de réfrigération domestique (ONUDI et Italie) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/32)

93. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les pages 12 à 16 de la version anglaise du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/32. Il a indiqué qu'aucune entente n'avait été conclue concernant l'admissibilité et les coûts différentiels de la proposition. Il a souligné que la consommation restante admissible à un appui financier dans le sous-secteur de la réfrigération domestique en Chine posait un problème de taille. Le Secrétariat et l'ONUDI ont convenu que le projet devrait être reporté afin de permettre le règlement des problèmes.

94. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif prenne note du report du projet.

Inde : Plan sectoriel d'élimination de la consommation de CTC dans le sous-secteur du caoutchouc chloré (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/39 et Add.1)

95. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les pages 15 à 20 et l'annexe I de la version anglaise du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/39 et Add.1. Il a indiqué que les substances appauvrissant la couche d'ozone, plus particulièrement le tétrachlorure de carbone, étaient utilisées pour fabriquer du caoutchouc chloré. Il a aussi ajouté que la proposition complète, qui regroupe quatre usines, était jointe au document de projet. Il a souligné que le faible niveau de consommation et la différence importante entre ce niveau et la capacité apparente des usines concernées en Inde représentait un problème de taille.

96. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif reporte l'examen du projet en rubrique jusqu'à ce que la question des coûts en instance soit réglée.

Inde : Plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur des mousses (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/39 et Add.1)

97. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les pages 2 à 14 de la version anglaise du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/39 et Add.1. Il a indiqué qu'un accord avait été conclu entre le gouvernement de l'Inde, par l'entremise du PNUD, et le Secrétariat, pour des coûts différentiels représentant un total de 5 424 577 \$US, coûts d'appui aux agences en sus.

98. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve en principe le projet au niveau de financement de 5 424 577 \$US, coûts d'appui aux agences en sus, en vertu de l'accord entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif présenté à l'annexe VI au présent rapport, sous réserve que la présente réunion du Comité exécutif accepte le point de départ pour la consommation restante de CFC en Inde admissible à un appui financier;
- b) Approuve le financement du premier programme de mise en œuvre indiqué à l'annexe I au présent rapport.

Jamaïque : Plan de gestion pour l'élimination finale des CFC (PNUD et Canada)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/42)

99. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/42. Il a indiqué que le PNUD mettrait en œuvre un volet du projet dont le reste serait financé dans le cadre d'une coopération bilatérale avec le gouvernement du Canada. Il a rappelé que le Comité exécutif devait discuter de l'admissibilité de la reconversion des plans de gestion des frigorigènes des pays à faible volume de consommation à des plans d'élimination finale, dont le coût est plus élevé, dans le contexte de la coopération bilatérale.

100. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le volet du PNUD du projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport en vertu de l'accord entre le gouvernement de la Jamaïque et le Comité exécutif présenté à l'annexe II au présent rapport et sous réserve des résultats des discussions du Comité exécutif sur l'admissibilité des pays à faible volume de consommation possédant un plan de gestion des frigorigènes à un plan de gestion pour l'élimination finale.

Date limite pour la proposition d'accords pluriannuels

101. Plusieurs représentants se sont plaints du fait que certains accords entre les gouvernements et le Comité exécutif concernant la mise en œuvre de projets n'ont été remis pour examen que très tard au cours de la réunion du Sous-comité à laquelle ils étaient présentés pour approbation.

102. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif décide que si, lors des prochaines réunions, la version finale de l'accord, qui représente un élément essentiel d'un projet d'élimination, n'a pas encore été présentée au Sous-comité sur l'examen des projets à la fin de la deuxième journée de ses délibérations, l'approbation de ce projet sera reportée à une réunion ultérieure.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : DOCUMENTS DE POLITIQUE

a) **Rapport sur la technologie de dioxyde de carbone liquide (DCL) et lignes directrices pour les projets de DCL**

103. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/57. Il a indiqué que l'étude avançait bien et qu'une analyse approfondie de la technologie et des coûts était en cours. Il a dit que le Secrétariat avait souligné l'excellente collaboration à ce jour des fabricants de la technologie et le besoin d'obtenir une telle collaboration de la part des fabricants de mousse dans les pays visés à l'article 5 et des agences d'exécution. Il espère que les travaux seront achevés à temps pour la 38^e réunion du Comité exécutif.

104. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique.

b) **Projet de lignes directrices concernant les projets d'inhalateurs à doseur**

105. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/58. Il a souligné que le document comprenait deux parties. La première partie propose des renseignements détaillés sur les technologies concernées et leurs coûts, ainsi qu'une explication complète de la façon dont la transition des inhalateurs à doseur à base de CFC à des inhalateurs à doseur sans CFC sera sans doute mise en œuvre dans les pays présentant divers niveaux d'utilisation ou de production de ces produits. La deuxième partie du document résume les faits présentés précédemment sous forme de projet de lignes directrices s'appliquant à la préparation, à l'examen et à l'approbation des projets dans le secteur.

106. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- b) Prenne note du projet de lignes directrices;
- b) Demande aux membres du Comité exécutif de transmettre leurs commentaires sur la question au Secrétariat de façon que les discussions puissent reprendre à la 40^e réunion du Comité exécutif;
- b) Permette, entre temps, l'examen de certains projets à titre individuel en tenant compte du besoin relatif du pays de mettre en œuvre un projet d'inhalateurs à doseur afin d'être en situation de conformité, du rapport coût-efficacité relatif du projet et de la possibilité que les Parties se penchent sur les utilisations essentielles des inhalateurs à doseur dès 2008.

c) **Financement de la technologie se trouvant hors du domaine public : suivi de la décision 36/52**

107. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/59. Il a rappelé que le premier document sur le sujet avait été

présenté à la 36^e réunion. Le Comité exécutif avait demandé qu'un document de travail comprenant les opinions des membres du Comité exécutif et des agences d'exécution concernées soit préparé. Il a indiqué que le document avait été préparé par les mêmes experts de la faculté de droit de l'Université McGill, à Montréal, qui avaient préparé le premier document. Il a dit que le document avait été envoyé au directeur général adjoint et conseiller juridique de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle le 7 juin 2002, aux fins de commentaires.

108. Il a invité un des experts qui a participé à la préparation du rapport à présenter brièvement ce rapport.

109. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- b) Prenne note avec appréciation du rapport des consultants préparé pour le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/59);
- b) Demande aux membres du Comité exécutif de transmettre au Secrétariat leurs commentaires sur les opinions exprimées dans le rapport et les commentaires reçus de l'OMPI;
- b) Charge le Secrétariat de préparer, en consultation avec les agences d'exécution, un projet de lignes directrices sur le financement de projets utilisant une telle technologie, qui traiterait également de la protection et de l'utilisation de l'information confidentielle connexe pour l'examen du projet selon les besoins, et de le proposer au Comité pour approbation;
- b) Pour ce faire, demande conseil au Comité des choix techniques et économiques en raison de son expérience dans le traitement de l'information commercialement sensible ou confidentielle, et autres aspects de TRIPS;
- b) Charge le Secrétariat de présenter un rapport sur cette question à la 40^e réunion.

d) Rapport du PNUE sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'aide à la conformité (PAC) (proposé par le DTIE du PNUE)

110. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/60 et a demandé au représentant du PNUE d'informer le Sous-comité de tous les développements depuis la remise du rapport périodique.

111. Le représentant du PNUE a remis un rapport provisoire sur les progrès réalisés. Plusieurs leçons utiles ont été apprises et la majorité des postes sont en voie d'être comblés.

112. Plusieurs représentants ont mentionné le rôle du PNUE dans le renforcement des Bureaux nationaux de l'ozone. Ils ont indiqué qu'une assistance supplémentaire était nécessaire, surtout en ce qui concerne le commerce illégal, et suggéré que ce facteur entre en ligne de compte lors de la formulation du Programme d'aide à la conformité du PNUE.

113. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif prenne note du rapport provisoire.

e) **Étude des politiques et de l'utilisation des coûts d'administration à la Banque mondiale pour le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (proposé par la Banque mondiale)**

114. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/70. Il a indiqué que ce document avait été préparé en réponse à la décision 36/47 du Comité exécutif. Il a souligné que le rapport était long mais que des conclusions concises étaient proposées à la fin du rapport.

115. Il a invité les représentants de la Banque mondiale à résumer brièvement le contenu du rapport.

116. Au cours des délibérations, un représentant a dit que les règles des Nations Unis qui régissent les fonds d'affectation spéciale, auxquelles la Banque mondiale est assujettie, obligent cette dernière à rembourser au Fonds multilatéral les coûts d'appui associés aux projets antérieurs qui ont été achevés à un coût moindre que prévu ou qui ont été annulés. En ce qui concerne les futurs projets achevés à un coût moindre que prévu, la Banque est tenue de rembourser les coûts d'appui au prorata. Quant aux projets annulés, le Comité exécutif a déjà décidé de demander aux agences d'exécution de rembourser tous les coûts d'appui aux agences associés aux montants non dépensés. Si les agences ont déjà engagé des frais qui entraînent des coûts d'appui, les agences doivent alors fournir une explication et retourner les montants non dépensés.

117. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif continue à examiner la possibilité de doter les agences d'exécution d'un budget administratif.

POINT 10 À L'ORDRE DU JOUR : AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

118. Aucun autre point n'a été soulevé.

POINT 11 À L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

119. La réunion a adopté le présent rapport le 16 juillet 2002 à partir du projet de rapport présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/26/L.1, étant entendu qu'elle confiait au Secrétariat et au président la responsabilité d'y intégrer les derniers éléments de discussion

POINT 12 À L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

120. Après l'échange habituel de courtoisies, le président a déclaré la session close à 18 h 00 le mardi 16 juillet 2002.

Annexe I

List of projects and activities recommended for approval

Annexe II

**CONDITIONS CONCLUES POUR UN PLAN DE GESTION
POUR L'ÉLIMINATION FINALE DES CFC EN JAMAÏQUE**

1. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 380 000 \$US pour l'élimination progressive et complète de la consommation des substances du groupe I de l'annexe A en Jamaïque. Ce montant représente la somme totale que le Fonds multilatéral met à la disposition de la Jamaïque pour l'élimination complète de l'utilisation des CFC en Jamaïque. Le niveau de financement convenu sera versé par tranches aux montants exacts en dollars US précisés au paragraphe 2, aux conditions convenues dans les présentes.

2. En vertu de cet accord, la Jamaïque s'engage à éliminer toute sa consommation de CFC selon les niveaux annuels indiqués au tableau 2 en échange des montants précisés dans le tableau

Tableau 1 : Niveau de financement et profil selon le PGEF

	2002	2003	2004	2005	Total
Financement convenu pour les programmes annuels (milliers \$US)					
Volet I (programme du gouv. du Canada) :	135		45	60	240
Volet II (programme du PNUD) :	70		70		140
Coûts d'appui aux agences (milliers \$US)					
Volet I (programme du gouv. du Canada) :	17,55		5,85	7,8	31,2
Volet II (programme du PNUD):	9,1		9,1		18,2
Totaux	231,65	0	129,95	67,8	429,4

Tableau 2 : Consommation maximum permise de substances du groupe I de l'annexe A (CFC) (tonnes PAO)

Année	i) Consommation maximum de CFC*
Juillet 2002-juin 2003	48
Juillet 2003-juin 2004	32
Juillet 2004-juin 2005	16
Juillet 2005-décembre 2005	4.2
2006	0
2007	0
2008	0
2009	0
2010	0

* Ces limites correspondent aux limites stipulées dans le programme d'émission de permis en vigueur en Jamaïque

3. Le Comité exécutif accepte aussi, en principe, de verser les sommes à la dernière réunion du Comité exécutif de 2002 et aux premières réunions du Comité exécutif de 2004 et de 2005, selon le tableau ci-dessus, aux montants exacts indiqués dans le tableau, en vertu du plan de mise en œuvre annuel de la période de mise en œuvre suivante, sur réalisation des exigences de rendement précisées dans cet accord. Ainsi, le paiement indiqué pour 2002 sera utilisé pour les activités qui seront entreprises pendant le reste 2002 et en 2003, le montant versé en 2004 servira pour les activités entreprises en 2004, et le montant versé en 2005 servira pour les activités qui seront mises en œuvre en 2005.

4. Les paiements indiqués dans le tableau 1, autres que ceux du programme de mise en œuvre de 2002-2003, seront effectués sur confirmation de l'élimination des quantités convenues indiquées au tableau 2 pour l'année précédente et sur vérification du fait que les activités prévues pour l'année précédente ont été entreprises en vertu du programme de mise en œuvre annuel. Ainsi, le paiement de 2004 pour les activités de 2004 sera effectué sur confirmation de la réalisation de l'objectif de consommation de juillet 2002 à juin 2003 et sur vérification de l'achèvement des activités du plan de mise en œuvre de 2002 et de 2003, et ainsi de suite pour les années suivantes.

5. Le gouvernement de la Jamaïque accepte d'assurer la juste surveillance de l'élimination. Le gouvernement de la Jamaïque remettra des rapports périodiques afin de respecter ses obligations en vertu du Protocole de Montréal et de cet accord. Les données sur la consommation communiquées en vertu de cet accord correspondront aux données communiquées par le Jamaïque au Secrétariat de l'ozone conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal.

6. Le gouvernement de la Jamaïque accepte également d'autoriser les vérifications indépendantes prévues aux présentes et toute vérification externe dirigée par le Comité exécutif visant à confirmer que les niveaux de consommation annuels de CFC correspondent aux niveaux précisés au tableau 2 et que la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC se déroule comme prévu et convenu dans les programmes de mise en œuvre annuels.

7. Le plan de gestion de l'élimination finale des CFC en Jamaïque, qui appuie cet accord, le programme de pays de la Jamaïque et autres documents connexes peuvent comprendre une estimation des montants exacts nécessaires pour certaines activités particulières. Nonobstant ce fait, le Comité exécutif désire accorder à la Jamaïque toute la souplesse nécessaire dans l'utilisation des sommes convenues afin qu'elle puisse atteindre les niveaux de consommation maximums indiqués au tableau 2. Le Comité exécutif reconnaît qu'au cours de la mise en œuvre, les sommes versées à la Jamaïque en vertu des présentes peuvent être utilisées par la Jamaïque d'une façon conforme aux présentes qui assurera l'élimination des CFC la plus progressive possible, conformément aux procédures opérationnelles convenues entre le gouvernement de la Jamaïque, le gouvernement du Canada, l'agence d'exécution principale, et le PNUD dans le plan de gestion de l'élimination finale et indiquées dans son programme de mise en œuvre annuel.

8. Le gouvernement de la Jamaïque reconnaît que le montant accordé en principe par la 37^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A constitue le montant total dont disposera la Jamaïque pour réaliser toutes les

réductions de consommation et l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et que le Fonds multilatéral n'accordera aucune autre somme pour aucune autre activité connexe. Il reconnaît également qu'outre les coûts des agences précisés au paragraphe 10 ci-dessous, le gouvernement de la Jamaïque, le Fonds multilatéral, et ses agences d'exécution et ses donateurs bilatéraux ne fourniront aucun autre appui financier du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des CFC.

9. Le gouvernement de la Jamaïque reconnaît que si le Comité exécutif satisfait à ses obligations en vertu des présentes mais que le gouvernement de la Jamaïque n'atteint pas les niveaux de réduction indiqués au paragraphe 2 ou manque à une de ses obligations en vertu des présentes, les agences d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées au paragraphe 2 jusqu'à ce que les niveaux de réduction exigés aient été atteints. Il est clairement entendu que la réalisation de cet accord dépend de la réalisation satisfaisante de leurs obligations respectives par le gouvernement de la Jamaïque et le Comité exécutif. De plus, la Jamaïque reconnaît que le Fonds multilatéral réduira les tranches subséquentes précisées au paragraphe 2 des présentes à partir de la période de 2002-2003 de sorte que le financement total de l'élimination des CFC à raison de 15 000 \$US par tonne PAO de réduction pourrait ne pas être atteint pour l'une ou l'autre année.

10. Le gouvernement du Canada a accepté d'être l'agence d'exécution principale de la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale, et le PNUD offrira l'appui nécessaire pour la mise en oeuvre du 2^e volet du PGEF, le programme d'adaptation et de remplacement pour les utilisateurs finaux. La mise en oeuvre du PGEF sera achevée en décembre 2005. Des coûts représentant 13 pour cent des sommes annuelles ont été convenus selon les dispositions des présentes. Ils seront répartis entre les deux agences d'exécution comme indiqué au tableau 1. À titre d'agences d'exécution, le gouvernement du Canada et le PNUD auront tous les deux la responsabilité de s'acquitter des tâches suivantes dans leur volet du PGEF :

- b) s'assurer que la vérification du rendement et financière est effectuée conformément aux procédures et exigences particulières du gouvernement du Canada et du PNUD mises de l'avant dans le plan de gestion de l'élimination finale des CFC en Jamaïque;
- b) remettre chaque année un rapport sur la mise en oeuvre des programmes de mise en oeuvre annuels;
- b) confirmer au Comité exécutif que les objectifs de contrôle précisés au tableau 2 et les activités connexes ont été réalisés;
- b) s'assurer que les évaluations techniques entreprises par le gouvernement du Canada et le PNUD sont exécutées par des experts techniques indépendants compétents;
- b) aider la Jamaïque à préparer ses programmes de mise en oeuvre annuels, qui confirmeront les réalisations des programmes annuels précédents;
- b) exécuter les missions de supervision nécessaires;

- b) assurer l'existence d'un mécanisme de fonctionnement visant à assurer la mise en œuvre efficace et transparente du programme et la communication de données exactes;
- b) vérifier au nom du Comité exécutif que la consommation de CFC a été achevée selon l'échéancier présenté au tableau 2;
- b) s'assurer que les montants sont versés à la Jamaïque selon les objectifs de rendement établis dans le projet et dans les présentes;
- b) de fournir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin.

11. Les éléments de financement cette décision ne seront pas modifiés par les futures décisions du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement d'autres projets de consommation sectorielle ou d'activités connexes au pays.

Annexe III

ACCORD POUR L'ÉLIMINATION COMPLÈTE DES SUBSTANCES DU GROUPE I DE L'ANNEXE A (CFC) AU BRÉSIL (VERSION PROVISOIRE)

1. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 26,7 millions \$US pour l'élimination progressive et complète de la consommation des substances du groupe I de l'annexe A (CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115) au Brésil d'ici 2010. Ce montant représente la somme totale que le Fonds multilatéral met à la disposition du Brésil pour l'élimination complète de l'utilisation des CFC dans le secteur de la réfrigération au Brésil ainsi que dans tous les autres secteurs dans lesquels ces substances sont consommées (c.-à-d. les mousses, les aérosols, les solvants, les agents de stérilisation, les inhalateurs à doseur, etc.). Le niveau de financement convenu sera versé par tranches au montant exact en dollars US précisé au paragraphe 2, aux conditions convenues dans les présentes.

2. En vertu de cet accord, le Brésil s'engage à éliminer toute sa consommation de substances du groupe I de l'annexe A conformément aux niveaux précisés au tableau 1 ci-dessous en échange des montants précisés dans ce même tableau. Le Brésil atteindra cet objectif en respectant tous les niveaux de réduction annuels précisés au tableau 1. Les projets approuvés en cours de mise en œuvre seront achevés et l'élimination sera réalisée conformément aux calendriers de mise en œuvre approuvés pour chacun des projets, en vertu des règles et procédures établies du Fonds.

Tableau 1

Objectifs nationaux pour le contrôle des substances du groupe I de l'annexe A – consommation de CFC en tonnes PAO

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation maximum permise de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	9 276	(9 276)	8 280	6 967	5 020	3 070	2050	1000	424	74	0
Réduction annuelle totale (tonnes PAO)	-	-	996	1 313	1 947	1 950	1 020	1 050	576	350	74
Réduction dans le cadre de projets en cours	-	-	745	313	1210	1207	0	0	0	0	0
Nouvelles réductions dans le cadre du plan	-	-	251	1000	737	743	1 020	1 050	576	350	74
Financement total convenu (millions \$US)				9,5	6,42	5,27	3,10	1,19	0,87	0,25	0,10
Coûts d'appui aux agences (millions \$US)				0,8353	0,563	0,4595	0,2642	0,0923	0,0635	0,0125	0,005

3. La 37^e réunion du Comité exécutif a décidé d'accorder au Brésil la somme de 9,5 millions \$US, plus les coûts d'appui aux agences afin d'assurer la mise sur pied rapide du Bureau de mise en œuvre et de surveillance et la réalisation des niveaux de réduction de 2002 et de 2003, et d'entreprendre les mesures nécessaires pour respecter les autres niveaux de réduction précisés au tableau 1.

4. Le Comité exécutif accepte également en principe aux paiements pour 2003 et les années suivantes aux montants exacts indiqués au tableau 1, aux conditions suivantes :

- a) le respect des limites de consommation précisées dans la première rangée du tableau 1 et respect des autres normes de rendement précisées dans les présentes;
- b) l'examen du plan de mise en œuvre annuel pour l'année suivante.

Ainsi, à titre d'exemple, le paiement indiqué pour l'année 2003 sera consacré aux activités à mettre en œuvre en 2004, et ainsi de suite. Le Comité exécutif s'efforcera d'assurer le financement précisé à la dernière réunion de l'année concernée.

5. Les paiements indiqués au tableau 1, autres que le paiement initial de 2002, seront effectués sur confirmation de la réalisation des niveaux de consommation maximum permise de l'année précédente précisés au tableau 1, et sur vérification de l'élimination des CFC et du fait qu'une part importante des activités prévues pour l'année précédente a été entreprise conformément au plan de mise en oeuvre annuel.

6. À titre d'exemple, le paiement fait en 2003 pour le programme de mise en œuvre de 2004 sera conditionnel à la vérification satisfaisante du fait que le Brésil a satisfait aux exigences minimales suivantes : le respect de ses niveaux de consommation pour 2002 indiqués au tableau 1; la réalisation d'au moins le tiers de la réduction de la consommation pour 2003, également précisée au tableau 1; et l'achèvement de toutes les activités du plan de mise en œuvre de 2002 et du plan de mise en oeuvre de 2003 dont l'achèvement est prévu avant la date du rapport de 2003. Le paiement de 2004 destiné à la réalisation du plan de mise en oeuvre de 2005 sera effectué sur confirmation de la réalisation des niveaux de consommation de 2003, et ainsi de suite pour les années suivantes.

7. Le gouvernement du Brésil accepte d'assurer la juste surveillance de l'élimination. Le gouvernement du Brésil remettra des rapports périodiques en vertu des exigences du Protocole de Montréal et de cet accord. Les données sur la consommation communiquées en vertu de cet accord correspondront au moins aux niveaux de conformité exigés pour le Brésil en vertu des échéances du Protocole de Montréal pour les CFC du groupe I de l'annexe A et seront communiquées au Secrétariat de l'ozone conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal.

8. Le gouvernement du Brésil accepte également d'autoriser les vérifications indépendantes prévues aux présentes, la mise en oeuvre d'une vérification bisannuelle dans le cadre du programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral de même que toute vérification externe dirigée par le Comité exécutif visant à confirmer que les niveaux de consommation annuels de CFC correspondent aux niveaux précisés au tableau 1 et que la mise

en œuvre du plan national d'élimination des CFC se déroule comme prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en oeuvre.

9. Le plan d'élimination national des CFC du Brésil, le programme de pays du Brésil et toute autre documentation connexe peuvent comprendre une estimation des montants exacts nécessaires pour certaines activités particulières. Nonobstant ce fait, le Comité exécutif désire accorder au Brésil toute la souplesse nécessaire dans l'utilisation des sommes accordées afin d'atteindre les niveaux de réduction et les consommations maximales convenus au tableau 1. Le Comité exécutif reconnaît qu'au cours de la mise en oeuvre, les sommes versées au Brésil en vertu des présentes peuvent être utilisées par le Brésil d'une façon conforme aux présentes qui assurera l'élimination des CFC la plus progressive possible, conformément aux procédures opérationnelles convenues entre le Brésil et le PNUD, l'agence d'exécution principale, dans le plan national d'élimination des CFC au Brésil, ses révisions et son programme de mise en œuvre annuel. Le Comité exécutif accepte d'accorder cette souplesse au Brésil pour l'élimination des CFC étant entendu que le Brésil s'engage à contribuer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan et à la réalisation des consommations maximales indiquées au tableau 1 des présentes.

10. Le gouvernement du Brésil reconnaît que le montant accordé en principe par la 37^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A représente le montant total dont disposera le Brésil pour réaliser toutes les réductions de consommation et l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et que le Fonds multilatéral n'accordera aucune autre somme pour aucune autre activité associée à l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A. Il reconnaît également qu'outre les coûts des agences précisés au paragraphe 12 ci-dessous, le gouvernement du Brésil, le Fonds multilatéral, et ses agences bilatérales et d'exécution ne demanderont et ne fourniront aucun autre appui financier du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A.

11. Le gouvernement du Brésil reconnaît que si le Comité exécutif satisfait à ses obligations en vertu des présentes mais que le Brésil n'atteint pas les niveaux de réduction exigés précisés au tableau 1 ou manque à une de ses obligations en vertu des présentes, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées au tableau 1 jusqu'à ce que les niveaux de réduction exigés aient été atteints. Il est clairement entendu que la réalisation de cet accord dépend du respect satisfaisant de leurs obligations respectives par le gouvernement du Brésil et le Comité exécutif. De plus, le Brésil reconnaît que le Fonds multilatéral réduira les tranches subséquentes à partir des niveaux annuels débutant en 2002 précisés au tableau 1 des présentes de sorte que le financement total pour l'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses au montant de 9 200 \$US par tonne PAO de réduction de la consommation pourrait ne pas être atteint pour l'une ou l'autre année, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

12. Le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution principale pour la mise en oeuvre de ce plan national d'élimination des CFC qui sera achevé en 2010. Des coûts d'appui de 5 pour cent du financement annuel pour la mise en oeuvre et la surveillance du projet et de 9 pour cent du financement annuel pour les autres activités ont été convenus en vertu des dispositions des

présentes et réparties comme indiqué au tableau 1. À titre d'agence d'exécution principale, le PNUD aura la responsabilité:

- a) d'assurer que la vérification du rendement et financière est effectuée conformément aux présentes et aux procédures et exigences particulières du PNUD mises de l'avant dans le Plan national d'élimination des CFC au Brésil et ses révisions;
- b) de remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les niveaux de consommation précisés au tableau 1 et les activités annuelles connexes ont été réalisés;
- c) d'aider le Brésil à préparer ses programmes annuels de mise en œuvre;
- d) de s'assurer que les réalisations des programmes annuels précédents sont confirmées dans les programmes subséquents;
- e) de remettre un rapport sur l'exécution du programme de mise en œuvre annuel à partir de la proposition de programme de mise en œuvre annuel de 2004 qui doit être préparé et proposé en 2003;
- f) de s'assurer que les évaluations techniques entreprises par le PNUD sont exécutées par des experts techniques indépendants compétents;
- g) d'effectuer les missions de supervision exigées;
- h) d'assurer l'existence d'un mécanisme de fonctionnement visant à assurer la mise en œuvre efficace et transparente du programme et la communication de données exactes;
- i) de vérifier au nom du Comité exécutif que la consommation nationale de substances du groupe I de l'annexe A au Brésil a été réalisée selon les échéances prévues au tableau 1;
- j) de s'assurer que les montants sont versés au Brésil selon les objectifs de rendement établis dans le projet et dans les présentes;
- k) de fournir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin.

13. Les éléments de financement cette décision ne seront pas modifiés par les futures décisions du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement d'autres projets de consommation sectorielle ou d'activités connexes au pays.

Annexe IV

OPINIONS EXPRIMÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES PROJETS DE PROROGATION DU RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PROPOSÉS À LA 37^e RÉUNION

Algérie

14. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour l'Algérie, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2000 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour l'Algérie est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que l'Algérie semble être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif note également que l'Algérie a pris des mesures pour réduire davantage sa consommation de SAO en adoptant des mesures législatives sur les SAO; en mettant en œuvre des projets d'investissement dans les secteurs de la réfrigération commerciale et des aérosols; en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies pour éliminer les halons et le bromure de méthyle; et en maintenant la coordination des activités de sensibilisation du public. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par l'Algérie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, l'Algérie poursuive la mise en œuvre de son système d'émission de permis, de son PGF et des autres projets d'investissement pour éliminer les SAO.

Burundi

15. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Burundi, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2000 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour le Burundi est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que le Burundi semble être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif note également que le Burundi a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, dont la coordination des activités de sensibilisation du public; l'amélioration des mesures législatives sur les SAO; la collecte et la dissémination des données sur la consommation de CFC; et la mise en œuvre d'une formation sur la récupération et le recyclage, les bonnes pratiques d'entretien et les douanes. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Burundi pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Burundi poursuive la mise en œuvre du Protocole de Montréal, ses projets compris dans le PGF et de ses activités de sensibilisation.

Fidji

16. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Fidji, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 1999 et en 2000 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour le Fidji est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que le Fidji semble être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif note également que le Fidji a pris des mesures pour

éliminer sa consommation de SAO, dont des activités de sensibilisation du public; l'achèvement des projets du PGF en cours, et l'élaboration de nouvelles activités d'élimination. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Fidji pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Fidji poursuive la mise en œuvre de ses projets et activités.

Gabon

17. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Gabon et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2001 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour le Gabon est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que le Gabon semble être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif prend note également que le Gabon a pris des mesures pour éliminer sa consommation de CFC, dont des activités de sensibilisation du public; l'amélioration des mesures législatives sur les SAO; et la collecte de données sur la consommation de CFC. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Gabon pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Gabon ait achevé la mise en œuvre de son programme d'émission de permis et limite les importations de tous les CFC aux niveaux nécessaires pour assurer la conformité aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal.

Liban

18. Le Comité exécutif a examiné les données présentées dans le projet de renforcement institutionnel du Liban et prend note avec appréciation que les projets mis en œuvre ont permis de réduire la consommation de CFC de 923 tonnes de PAO en 1993 à 540 tonnes de PAO en 2000. Le Comité exécutif a aussi pris note que le Liban a terminé un projet de démonstration dans le secteur du bromure de méthyle, lequel a été suivi de la formulation et de la mise en œuvre de projets d'investissement afin d'éliminer complètement la consommation de bromure de méthyle; poursuivi la mise en œuvre de projets dans le secteur des aérosols; mis en œuvre des programmes de formation et des ateliers; accru la sensibilisation du public et disséminé l'information sur les questions relatives à l'ozone. Ces activités et d'autres activités mentionnées sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts du Liban. Au cours des deux prochaines années, le Liban entend mettre l'accent sur la réalisation de ses engagements en vertu du Protocole de Montréal, afin de lui permettre de réduire de 50 pour cent les substances indiquées à l'Annexe A et de réaliser les objectifs qu'il s'est fixés pour 2005, et de réaliser aussi les objectifs compris dans son programme d'élimination du bromure de méthyle.

Maldives

19. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour les Maldives, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2000 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour les Maldives est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que les Maldives semblent être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif note également que les Maldives ont pris des mesures supplémentaires pour éliminer leur consommation de SAO, dont des activités de sensibilisation du public; l'amélioration des mesures législatives sur les SAO; et

l'élaboration d'activités d'élimination des SAO. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par les Maldives pour réduire leur consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, les Maldives poursuivent la mise en œuvre du Protocole de Montréal, des projets compris dans leur PGF et de leurs activités de sensibilisation.

Mexique

20. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées dans le projet de renforcement des institutions du Mexique et a noté avec satisfaction le fait que les réalisations du Mexique avaient permis au pays de réduire de façon significative ses substances de l'Annexe A et ses niveaux du gel de la consommation pour la période visée par les rapports 2000-2002. Le Comité exécutif a également noté que le Mexique avait pris des mesures importantes au cours des années pour éliminer sa consommation de SAO dans de nombreux secteurs, et notamment : l'élaboration de normes nationales pour l'équipement de réfrigération domestique et commerciale, la mise en œuvre d'un système de licences pour aider à contrôler l'utilisation des SAO, la mise en œuvre de projets de démonstration dans le bromure de méthyle et l'adoption de mesures de contrôle pour les importateurs et les distributeurs dans le même secteur. Ces activités et les autres sont encourageantes et le Comité exécutif est satisfait des efforts du Mexique visant à réduire la consommation de substances contrôlées en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a fait part de ses attentes visant à ce que les deux prochaines années, le Mexique introduise des contrôles spécifiques et interdise les produits et les activités dans un plus grand nombre d'industries telles que celles des aérosols et des solvants ; prépare une stratégie avec le système de distribution des frigorigènes dans un but de formation et démarre un programme de conversion ; et poursuive ses efforts d'élimination du bromure de méthyle.

Népal

21. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Népal, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2000 et en 2001 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour le Népal est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que le Népal semble être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif note également que le Népal a pris des mesures supplémentaires pour éliminer sa consommation de SAO, dont la mise en œuvre d'un PGF et la promulgation de règlements sur les SAO comprenant l'introduction de permis en février 2001 et d'un système de licence pour surveiller et contrôler le commerce des SAO; la formation des techniciens et des agents de douanes; et la mise en œuvre d'activités de sensibilisation du public et de l'industrie. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Népal pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Népal poursuive la mise en œuvre de son programme d'émission de permis, de ses projets compris dans le PGF et de ses activités de sensibilisation.

Pérou

22. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Pérou, et s'inquiète du fait que la consommation de CFC en

2000 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour le Pérou est supérieure au niveau de référence pour le CFC et qu'en conséquence, le Pérou pourrait éprouver des difficultés à respecter les mesures de contrôle du Protocole de Montréal. Malgré ces inquiétudes, le Comité exécutif prend note que le Pérou a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de CFC, dont la mise en œuvre d'un système de permis pour contrôler les importations de SAO; la mise en œuvre de projets d'investissement dans les secteurs de la réfrigération, des mousses et des solvants; et la coordination d'activités de sensibilisation du public afin de renseigner davantage les gens sur les mesures législatives reliées aux SAO. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Pérou pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Pérou ait achevé la mise en œuvre de toutes les activités reliées aux CFC afin d'assurer sa conformité aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal.

Sainte-Lucie

23. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour Sainte-Lucie, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2000 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour Sainte-Lucie est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que Sainte-Lucie semble être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif note également que Sainte-Lucie a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, dont la création d'un système de collecte de données; la formation des techniciens et des agents de douanes; la création d'un système de licence; et des programmes de sensibilisation et d'éducation du public. Ces activités sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par Sainte-Lucie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, Sainte-Lucie poursuive la mise en œuvre de son programme d'émission de permis, de son PGF et de ses projets ne portant pas sur des investissements.

Sri Lanka

24. Le Comité exécutif a passé en revue les données présentées dans le projet de renforcement institutionnel du Sri Lanka et prend note avec appréciation que la consommation de CFC indiquée pour 2001 (180,1 tonnes de PAO) est inférieure à l'objectif de réduction de 50 pour cent établi pour 2005. Toutefois, le Comité exécutif est préoccupé par l'accroissement de la consommation de CTC (22,3 tonnes de PAO), principalement employé dans la production de charbon activé. Le Comité exécutif prend note qu'en 1998, il n'a pu approuver une proposition de projet visant à éliminer le CTC en raison des règles d'admissibilité, mais espère que le gouvernement du Sri Lanka envisagera interdire l'utilisation du CTC dans ce secteur par l'entremise de mesures législatives. Dans sa proposition, le Sri Lanka a indiqué un certain nombre d'initiatives qu'il avait entreprises, notamment la réduction des CFC à une consommation de plus de 50 pour cent de son niveau de base; le processus visant à ratifier l'Amendement de Beijing du Protocole de Montréal; l'établissement d'un système d'autorisation pour les importations de SAO; la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation du public et de programmes de formation pour les techniciens en entretien dans le secteur de la réfrigération. Ces activités et d'autres activités mentionnées sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts du Sri Lanka. Au cours des deux prochaines années, le Sri Lanka continuera de

mettre en oeuvre des activités et des initiatives visant à réduire encore davantage sa consommation de substances contrôlées et à mettre l'accent sur la réalisation de ses engagements en vertu du Protocole de Montréal.

Togo

25. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Togo, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2000 et 2001 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour le Togo est inférieure au niveau de référence pour le CFC. Le Comité exécutif note également que le Togo a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, dont la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de sensibilisation du public. Le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Togo pour réduire sa consommation de CFC et s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Togo accélère la mise en œuvre de son système d'émission de permis, des mesures législatives sur les SAO et les sous-projets de son PGF.

Uruguay

26. Le Comité exécutif a passé en revue les données présentées dans le projet de renforcement institutionnel de l'Uruguay et prend note avec appréciation que la consommation de CFC indiquée par l'Uruguay pour 2001 est bien en-deçà de la consommation de CFC de base. Dans sa présentation, l'Uruguay a mentionné un nombre d'initiatives importantes ayant été entreprises, notamment : dépassement de son objectif de gel des CFC; achèvement réussi de plusieurs projets; établissement de l'Association de la climatisation et de la réfrigération en Uruguay; achèvement d'un projet de démonstration pour l'élimination du bromure de méthyle et amorce de la mise en œuvre d'un projet d'investissement pour l'élimination de bromure de méthyle en horticulture et dans la culture des fleurs coupées; établissement d'un système d'enregistrement et de surveillance du BM; approbation de deux lois cadres et d'un décret visant à limiter la production et l'importation d'équipement fonctionnant avec des SAO; mise en œuvre du système d'autorisation d'importation des SAO; et interdiction de la production, de l'importation et de l'exportation de matériel et de produits fabriqués avec ou exigeant du CFC pour leur fonctionnement; mise en œuvre réussie d'une approche de consultation et de collaboration pour l'élimination des CFC, par le truchement d'ententes avec des organismes gouvernementaux, des universités et des organisations privées; et maintien du cap sur l'information et la sensibilisation du public. Ces activités et d'autres activités mentionnées sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts de l'Uruguay. Au cours des deux prochaines années, l'Uruguay entend mettre l'accent sur la réalisation de ses engagements en vertu du Protocole de Montréal, et le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts déployés par l'Uruguay afin d'essayer de réaliser la cible de réduction de 50 pour cent qu'il s'est fixée en 2005.

Venezuela

27. Le Comité exécutif a passé en revue la demande de projet de renforcement institutionnel du Venezuela et prend note avec appréciation que le Venezuela a indiqué, pour 2001, une consommation inférieure à la consommation de base attendue en matière de CFC. Dans sa présentation, le Venezuela a mentionné un nombre d'initiatives importantes entreprises, notamment : achèvement de ses plans stratégiques pour les secteurs de la production et des

utilisateurs finals dans le PGF, les deux devant être inclus dans le plan national pour l'élimination totale; achèvement de quatre projets d'investissement dans le secteur des mousses, réduisant ainsi de plus de 300 tonnes de PAO la consommation de CFC dans ce secteur; aussi consommation réduite de 400 tonnes de PAO et importations réduites de 800 tonnes de PAO. Ces activités et d'autres activités mentionnées sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts du Venezuela. Au cours des deux prochaines années, le Venezuela entend mettre en oeuvre un plan stratégique dans le secteur des mousses; finaliser une entente pour la fermeture rapide de son usine de production de CFC; préparer un projet pour les utilisateurs finals (refroidisseurs) et un projet final pour le secteur de la fabrication de matériel de réfrigération; promouvoir la récupération et le recyclage des frigorigènes et une campagne de sensibilisation; et réviser son système d'autorisation pour l'importation et l'exportation de SAO.

Annexe V

**ACCORD POUR L'ELIMINATION DES CFC DANS LE SECTEUR DE LA
REFRIGERATION (FABRICATION) EN INDONESIE
(PROJET)**

1 Le Comité exécutif approuve en principe un total de 6 398 000 \$US pour financer la réduction par phases et l'élimination complète des CFC utilisés dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Indonésie. Ceci représente le financement total disponible pour l'Indonésie provenant du Fonds multilatéral pour éliminer complètement les CFC utilisés dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Indonésie d'ici le 31 décembre 2007. Le niveau de financement convenu sera décaissé sous forme de versements, tel qu'indiqué dans le Tableau 1, sur la base de l'entente présentée dans cet accord. Par cet accord, l'Indonésie s'engage à éliminer sa consommation totale de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication), conformément à l'objectif d'élimination et aux limites de consommation indiqués dans le Tableau 1.

Tableau 1: Calendrier des décaissements et des objectifs de contrôle de la consommation/élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Indonésie

Paramètre	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Limite de consommation annuelle des CFC dans le secteur de la réfrigération (Fabrication) (TM PAO)	1 231	1 231	1 141	841	541	241	0	N/D
Objectif annuel d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (Fabrication) (TM PAO)	0	90	300	300	300	241	0	1 231
Versement total du financement annuel (\$US)	1 288 000	1 600 000	2 362 000	750 000	217 000	181 000	0	6 398 000
Frais d'appui aux agences (\$US)	111 920	140 000	210 900	67 500	19 530	16 290	0	566 140
Coût total pour le Fonds Multilatéral (\$US)	1 399 920	1 740 000	2 572 900	817 500	236 530	197 290		6 964 140

2 L'élimination des CFC réalisée dans le secteur de la réfrigération (fabrication) supérieure à l'objectif spécifié pour une année donnée contribuera à la réalisation des objectifs d'élimination pour les années subséquentes.

3 Le comité exécutif convient également en principe que les fonds destinés à la mise en oeuvre du programme annuel pour toute année donnée soit fournis, conformément au calendrier des décaissements du Tableau 1, à hauteur du montant exact indiqué pour cette année, et sur la base de la mise en oeuvre du programme pour ladite année, sous réserve des exigences de rendement présentées dans cet accord. Le Comité exécutif fera tout son possible pour garantir que les fonds seront fournis à sa deuxième réunion au cours de l'année précédente. Les versements du financement pour 2004, 2005, 2006 et 2007 seront débloqués sous réserve de :

- b) La confirmation que tous les objectifs d'élimination et les limites de consommation de l'année précédente ont été réalisés;
- b) La vérification que les activités prévues pour l'année précédente ont été entreprises conformément au programme annuel de mise en oeuvre.

4 Le Gouvernement de l'Indonésie convient d'assurer une surveillance exacte de l'élimination. Le Gouvernement de l'Indonésie fournira des rapports sur une base régulière, tel que requis par ses obligations au titre du Protocole de Montréal et de cet Accord. Les données de la consommation présentées dans cet accord seront cohérentes avec celles des rapports de l'Indonésie au Secrétariat de l'ozone, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Le Gouvernement de l'Indonésie consent également à autoriser des audits indépendants, tel que prévu par cet accord, un examen de mi-semester qui sera administré dans le cadre du programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral, et de surcroît, une évaluation externe qui pourrait être menée par le Comité exécutif afin de vérifier que les niveaux de consommation annuelle de CFC correspondent à ceux convenus et que la mise en oeuvre du Plan d'élimination du secteur de la réfrigération (fabrication) se déroule tel que prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en oeuvre.

5 Le Comité exécutif convient d'accorder à l'Indonésie de la souplesse pour utiliser les fonds et rencontrer les limites de consommation indiquées dans le Tableau 1. Le Comité exécutif entend que pendant la mise en oeuvre, tant que celle-ci est cohérente avec cet Accord, les fonds fournis à l'Indonésie en vertu de cet Accord pourront être utilisés de la façon que l'Indonésie estimera bonne pour réaliser une élimination des CFC sans heurt, conforme aux procédures opérationnelles convenues entre l'Indonésie et le PNUD dans le Plan d'élimination du secteur de la réfrigération (fabrication), tel que révisé et indiqué dans les programmes annuels de mise en oeuvre. Dans le cadre de la souplesse que le Comité exécutif a accordée à l'Indonésie pour réaliser une élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication), il est entendu que l'Indonésie s'engage à fournir le niveau de ressources nécessaires qui pourrait être requis pour la mise en oeuvre du plan et pour la réalisation des limites de consommation indiquées dans le Tableau 1 ci-dessus.

6 Le Gouvernement de l'Indonésie consent à ce que les fonds convenus en principe par le Comité exécutif à sa 37e réunion pour éliminer complètement les CFC dans le secteur de la réfrigération représentent le financement total qui sera accordé à l'Indonésie pour permettre le

plein respect de la réduction et de l'élimination, tel que convenu par le Comité exécutif, et qu'aucunes ressources financières supplémentaires ne seront accordées pour toute autre activité connexe dans le secteur de la réfrigération (fabrication). Il est également entendu qu'en dehors des frais d'agences indiqués dans le paragraphe 8 ci-dessous, le Gouvernement de l'Indonésie, le Fonds multilatéral et ses Agences d'exécution ainsi que les donateurs bilatéraux ne pourront demander ou fournir d'autres fonds afférents du Fonds multilatéral pour réaliser l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Indonésie.

7 Le Gouvernement de l'Indonésie convient que si le Comité exécutif rencontre ses obligations au titre de cet Accord, et que l'Indonésie ne satisfait pas ses exigences de réduction indiquées dans le Tableau 1, ou toute autre exigence présentée dans ce document, par conséquent l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral refuseront de financer les tranches suivantes du financement présenté dans le Tableau 1, jusqu'à ce que la réduction demandée soit atteinte. Il est clairement entendu que l'exécution de cet Accord dépend des résultats satisfaisants concernant les obligations du Gouvernement de l'Indonésie et du Comité exécutif. De plus, l'Indonésie convient pour tous les objectifs de l'année civile démarrant en 2004, présentés dans le Tableau 1 de cet Accord, le Fonds multilatéral réduise la tranche suivante et donc le financement total relatif à l'élimination complète des substances du groupe I de l'Annexe A à hauteur de 11 200 \$US/tonne PAO de réduction de la consommation non réalisée pour toute l'année, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

8 Le PNUD a convenu d'être l'agence d'exécution pour mettre en oeuvre ce Plan sectoriel d'élimination qui devrait être terminé d'ici la fin de 2007. Des frais représentant un total de 9 pour cent de la valeur des activités d'investissement et 5 pour cent de la valeur des activités d'assistance aux politiques et à la gestion ont été convenus, conformément aux dispositions de cet Accord, tel qu'indiqué dans le Tableau 1. A titre d'Agence d'exécution, le PNUD serait chargé de ce qui suit :

- a) Assurer la vérification des résultats et financière, conformément aux procédures et aux exigences spécifiques du PNUD, tel que précisé dans le Plan d'élimination du secteur de la réfrigération (fabrication) ;
- b) Rendre compte de l'exécution des programmes annuels de mise en oeuvre à intégrer dans le cadre de chaque programme annuel, à commencer par la soumission du programme annuel de mise en oeuvre pour 2003, préparé en 2002;
- c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs de contrôle indiqués dans le Tableau 1 et les activités connexes ont été atteints ;
- d) Garantir que les examens techniques entrepris par le PNUD sont menés par des experts techniques indépendants compétents ;
- e) Aider l'Indonésie à préparer les programmes annuels de mise en oeuvre qui intégreront les programmes annuels précédents ;
- f) Mener les missions de supervision requises ;

- g) Garantir la présence d'un mécanisme opérationnel permettant une mise en œuvre efficace et transparente du programme et un compte rendu exact des données ;
 - h) H Confirmer au Comité exécutif que l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) a été achevée selon les calendriers présentés dans le Tableau 1 ;
 - i) I S'assurer que les décaissements sont attribués à l'Indonésie sur la base des objectifs de performance convenus dans le projet et des dispositions de cet Accord ;
 - j) J Fournir une assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique pour la mise en œuvre du Plan sectoriel d'élimination, le cas échéant.
- 9 Le Gouvernement de l'Indonésie s'engage également, par cet accord, à maintenir de façon permanente les réductions indiquées dans le Tableau 1.

Annexe VI

ENTENTE VISANT L'ÉLIMINATION DES CFC DANS LE SECTEUR
DES MOUSSES EN INDE (VERSION PROVISOIRE)

1. Le Comité exécutif approuve en principe un financement total de 5 424 577 \$US pour la réduction graduelle et l'élimination complète des CFC utilisés dans le secteur des mousses en Inde. Ce financement est le montant total que pourrait obtenir l'Inde du Fonds multilatéral pour l'élimination complète des CFC employés dans le secteur des mousses en Inde, d'ici le 31 décembre 2006. Le niveau convenu de financement serait décaissé en tranches comme l'indique le Tableau 1 et sur la base de l'arrangement indiqué dans l'entente. Selon la présente entente, l'Inde s'engage à éliminer sa consommation totale de CFC dans le secteur des mousses conformément aux objectifs d'élimination et de consommation de CFC visés et indiqués au Tableau 1.

Tableau 1 : Calendrier de décaissement et objectifs de contrôle de la consommation/élimination des CFC dans le secteur des mousses en Inde

Paramètre	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Limite de consommation annuelle de CFC dans le secteur des mousses (tonnes PAO)	1 655	1 434	1 037	529	128	0	S.o.
Objectif d'élimination annuelle des CFC dans le secteur des mousses (tonnes PAO)	221	397	508	401	128	0	1 655
Tranches de financement annuel total (\$US)*	1 500 000	1 750 000	1 500 000	450 000	224 577	0	5 424 577
Coûts d'appui des agences (\$US)	131 000	153 500	131 000	40 500	20 212	0	476 212
Coût total pour le Fonds multilatéral (\$US)	1 631 000	1 903 500	1 631 000	490 500	244 789	0	5 900 789

* Comprend les coûts d'appui aux politiques et de gestion de 100 000 \$US par année, de 2002 à 2004.

2. Les CFC éliminés dans le secteur des mousses au-delà de l'objectif visé pour une année donnée seront portés au compte des objectifs d'élimination des années subséquentes.

3. Le Comité exécutif convient aussi en principe que les fonds pour la mise en oeuvre du programme annuel pour n'importe quelle année seront fournis conformément au calendrier de

décaissement du Tableau 1, pour le montant exact indiqué pour cette année et sur la base du programme de mise en oeuvre pour l'année, sous réserve des exigences en matière d'efficacité contenues dans la présente entente. Le Comité exécutif s'efforcera d'assurer le financement précisé à la dernière réunion de l'année concernée. Les tranches de financement pour 2004, 2005 et 2006 seront décaissées sous réserve de :

- a) La confirmation du respect de la limite de consommation pour l'année précédente précisée au tableau 1 et des objectifs d'élimination connexes;
- b) La confirmation que les activités prévues pour l'année précédente ont été entreprises conformément au programme annuel de mise en oeuvre.

4. Le gouvernement de l'Inde convient de surveiller étroitement les activités d'élimination. Il fournira régulièrement des rapports, tel que l'exigent ses obligations en vertu du Protocole de Montréal et de l'entente. Les chiffres en rapport avec la consommation fournis dans le cadre de la présente entente correspondront aux rapports de l'Inde au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Le gouvernement de l'Inde convient aussi de permettre des vérifications indépendantes tel que le stipule la présente entente, un examen à mi-mandat effectué dans le cadre du programme annuel de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral et, en plus, une évaluation externe lorsque le Comité exécutif le requiert, afin de confirmer que les niveaux annuels de consommation de CFC correspondent à ceux convenus et que la mise en oeuvre du plan d'élimination du secteur des mousses avance tel que prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en oeuvre.

5. Le Comité exécutif convient d'accorder à l'Inde une certaine souplesse dans l'utilisation des fonds consentis, afin de respecter les limites de consommation indiquées au Tableau 1. Le Comité exécutif a conclu un arrangement en vertu duquel, pendant la mise en oeuvre, en autant que cela corresponde à la présente entente, les fonds fournis à l'Inde dans le cadre de la présente entente pourront être utilisés de la façon que l'Inde juge pertinente à la réalisation la plus facile possible des objectifs d'élimination des CFC, correspondant aux procédures opérationnelles convenues entre l'Inde et le PNUD dans le plan d'élimination du secteur des mousses révisé et indiqué dans les programmes annuels de mise en oeuvre. Dans l'accord entériné par le Comité exécutif en rapport avec la souplesse accordée à l'Inde dans le but de réaliser l'élimination complète des CFC dans le secteur des mousses, il est entendu que l'Inde s'engage à fournir le soutien nécessaire pour la mise en oeuvre du plan et pour la réalisation des limites de consommation indiquées au Tableau 1 ci-joint.

6. Le gouvernement de l'Inde convient que les fonds étant accordés en principe par le Comité exécutif à sa 37^e réunion en vue de l'élimination complète des CFC dans le secteur des mousses représentent le financement total accordé à l'Inde afin de lui permettre de se conformer pleinement aux objectifs de réduction et d'élimination convenus avec le Comité exécutif, et qu'aucune ressource supplémentaire ne sera accordée par le Fonds multilatéral pour aucune autre activité connexe dans le secteur des mousses. Il est aussi entendu qu'en plus des frais d'agence indiqués au paragraphe 8 ci-dessous, le gouvernement de l'Inde, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution, et les donateurs bilatéraux ne demanderont ni ne fourniront aucun autre financement lié au Fonds multilatéral en vue de la réalisation de l'élimination totale des CFC dans le secteur des mousses en Inde.

7. Le gouvernement de l'Inde convient que, si le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu de la présente entente, mais que l'Inde ne respecte pas les exigences en matière de réduction indiquées au Tableau 1 et les autres exigences indiquées dans la présente entente, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les décaissements subséquents du financement jusqu'à ce que les objectifs de réduction requis aient été atteints. Il est clairement entendu que l'exécution de la présente entente dépend de la réalisation de ses obligations tant à la satisfaction du gouvernement de l'Inde que du Comité exécutif. De plus, l'Inde reconnaît que le Fonds multilatéral réduira les tranches subséquentes à partir des objectifs annuels débutant en 2002 précisés au tableau 1 des présentes de sorte que le financement total pour l'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses au montant de 16 200 \$US par tonne PAO de réduction de la consommation pourrait ne pas être atteint pour l'une ou l'autre année, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement..

8. Le PNUD a été convenu d'être l'agence d'exécution pour la mise en oeuvre de ce plan sectoriel d'élimination, qui sera achevé d'ici la fin de 2006. Des frais correspondant à un total de 9 pour cent de la valeur des activités d'investissement et de 5 pour cent de la valeur du soutien des politiques et de la gestion activités ont été convenus conformément aux dispositions de la présente entente comme l'indique le Tableau 1. À titre d'agence d'exécution, le PNUD serait responsable des activités suivantes :

- b) S'assurer de l'efficacité et de la vérification financière conformément aux procédures et aux exigences particulières du PNUD indiquées dans le plan d'élimination du secteur des mousses.
- b) Présenter des rapports sur les programmes annuels de mise en oeuvre à inclure dans chaque programme annuel, en commençant avec un rapport pour le programme annuel de mise en oeuvre de 2003 préparé en 2002.
- b) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs de contrôle indiqués au Tableau 1 et les activités connexes ont été réalisés.
- b) S'assurer que les vérifications requises sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés.
- b) Aider l'Inde à préparer des programmes annuels de mise en oeuvre, qui comprendront les réalisations des programmes annuels précédents.
- b) Exécuter les missions de supervision requises.
- b) S'assurer de la présence d'un mécanisme opérationnel permettant d'effectuer une mise en oeuvre efficace et transparente du programme, et d'établir des rapports comportant des données exactes.
- b) Confirmer au Comité exécutif que l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des mousses est terminée, en se basant sur les échéanciers indiqués au Tableau 1.

- b) S'assurer que les décaissements sont remis à l'Inde en se basant sur les objectifs d'efficacité convenus dans le projet et les dispositions de la présente entente.
- b) Fournir de l'aide pour les politiques, la gestion et le soutien technique pour la mise en oeuvre du plan sectoriel d'élimination de la manière requise et au moment requis, et présenter des rapports sur ces activités au Comité exécutif.

9. En vertu de cette entente, le gouvernement de l'Inde s'engage également à faire en sorte que les réductions précisées au tableau 1 soient permanentes. En conséquence de ce projet, le niveau maximum de CFC restant admissible à un appui financier est de [à venir].

Annexe I

Annexe II**CONDITIONS CONCLUES POUR UN PLAN DE GESTION
POUR L'ÉLIMINATION FINALE DES CFC EN JAMAÏQUE**

- a. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 380 000 \$US pour l'élimination progressive et complète de la consommation des substances du groupe I de l'annexe A en Jamaïque. Ce montant représente la somme totale que le Fonds multilatéral met à la disposition de la Jamaïque pour l'élimination complète de l'utilisation des CFC en Jamaïque. Le niveau de financement convenu sera versé par tranches aux montants exacts en dollars US précisés au paragraphe 2, aux conditions convenues dans les présentes.
- b. En vertu de cet accord, la Jamaïque s'engage à éliminer toute sa consommation de CFC selon les niveaux annuels indiqués au tableau 2 en échange des montants précisés dans le tableau

Tableau 1 : Niveau de financement et profil selon le PGEF

	2002	2003	2004	2005	Total
Financement convenu pour les programmes annuels (milliers \$US)					
Volet I (programme du gouv. du Canada) :	135		45	60	240
Volet II (programme du PNUD) :	70		70		140
Coûts d'appui aux agences (milliers \$US)					
Volet I (programme du gouv. du Canada) :	17,55		5,85	7,8	31,2
Volet II (programme du PNUD):	9,1		9,1		18,2
Totaux	231,65	0	129,95	67,8	429,4

Tableau 2 : Consommation maximum permise de substances du groupe I de l'annexe A (CFC) (tonnes PAO)

Année	Consommation maximum de CFC*
Juillet 2002-juin 2003	48
Juillet 2003-juin 2004	32
Juillet 2004-juin 2005	16
Juillet 2005-décembre 2005	4.2
2006	0
2007	0
2008	0
2009	0
2010	0

* Ces limites correspondent aux limites stipulées dans le programme d'émission de permis en vigueur en Jamaïque

c. Le Comité exécutif accepte aussi, en principe, de verser les sommes à la dernière réunion du Comité exécutif de 2002 et aux premières réunions du Comité exécutif de 2004 et de 2005, selon le tableau ci-dessus, aux montants exacts indiqués dans le tableau, en vertu du plan de mise en œuvre annuel de la période de mise en œuvre suivante, sur réalisation des exigences de rendement précisées dans cet accord. Ainsi, le paiement indiqué pour 2002 sera utilisé pour les activités qui seront entreprises pendant le reste 2002 et en 2003, le montant versé en 2004 servira pour les activités entreprises en 2004, et le montant versé en 2005 servira pour les activités qui seront mises en œuvre en 2005.

d. Les paiements indiqués dans le tableau 1, autres que ceux du programme de mise en œuvre de 2002-2003, seront effectués sur confirmation de l'élimination des quantités convenues indiquées au tableau 2 pour l'année précédente et sur vérification du fait que les activités prévues pour l'année précédente ont été entreprises en vertu du programme de mise en œuvre annuel. Ainsi, le paiement de 2004 pour les activités de 2004 sera effectué sur confirmation de la réalisation de l'objectif de consommation de juillet 2002 à juin 2003 et sur vérification de l'achèvement des activités du plan de mise en œuvre de 2002 et de 2003, et ainsi de suite pour les années suivantes.

e. Le gouvernement de la Jamaïque accepte d'assurer la juste surveillance de l'élimination. Le gouvernement de la Jamaïque remettra des rapports périodiques afin de respecter ses obligations en vertu du Protocole de Montréal et de cet accord. Les données sur la consommation communiquées en vertu de cet accord correspondront aux données communiquées par le Jamaïque au Secrétariat de l'ozone conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal.

f. Le gouvernement de la Jamaïque accepte également d'autoriser les vérifications indépendantes prévues aux présentes et toute vérification externe dirigée par le Comité exécutif visant à confirmer que les niveaux de consommation annuels de CFC correspondent aux niveaux précisés au tableau 2 et que la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC se déroule comme prévu et convenu dans les programmes de mise en œuvre annuels.

g. Le plan de gestion de l'élimination finale des CFC en Jamaïque, qui appuie cet accord, le programme de pays de la Jamaïque et autres documents connexes peuvent comprendre une estimation des montants exacts nécessaires pour certaines activités particulières. Nonobstant ce fait, le Comité exécutif désire accorder à la Jamaïque toute la souplesse nécessaire dans l'utilisation des sommes convenues afin qu'elle puisse atteindre les niveaux de consommation maximums indiqués au tableau 2. Le Comité exécutif reconnaît qu'au cours de la mise en œuvre, les sommes versées à la Jamaïque en vertu des présentes peuvent être utilisées par la Jamaïque d'une façon conforme aux présentes qui assurera l'élimination des CFC la plus progressive possible, conformément aux procédures opérationnelles convenues entre le gouvernement de la Jamaïque, le gouvernement du Canada, l'agence d'exécution principale, et le PNUD dans le plan de gestion de l'élimination finale et indiquées dans son programme de mise en œuvre annuel.

h. Le gouvernement de la Jamaïque reconnaît que le montant accordé en principe par la 37^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A constitue le montant total dont disposera la Jamaïque pour réaliser toutes les

réductions de consommation et l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et que le Fonds multilatéral n'accordera aucune autre somme pour aucune autre activité connexe. Il reconnaît également qu'outre les coûts des agences précisés au paragraphe 10 ci-dessous, le gouvernement de la Jamaïque, le Fonds multilatéral, et ses agences d'exécution et ses donateurs bilatéraux ne fourniront aucun autre appui financier du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des CFC.

i. Le gouvernement de la Jamaïque reconnaît que si le Comité exécutif satisfait à ses obligations en vertu des présentes mais que le gouvernement de la Jamaïque n'atteint pas les niveaux de réduction indiqués au paragraphe 2 ou manque à une de ses obligations en vertu des présentes, les agences d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées au paragraphe 2 jusqu'à ce que les niveaux de réduction exigés aient été atteints. Il est clairement entendu que la réalisation de cet accord dépend de la réalisation satisfaisante de leurs obligations respectives par le gouvernement de la Jamaïque et le Comité exécutif. De plus, la Jamaïque reconnaît que le Fonds multilatéral réduira les tranches subséquentes précisées au paragraphe 2 des présentes à partir de la période de 2002-2003 de sorte que le financement total de l'élimination des CFC à raison de 15 000 \$US par tonne PAO de réduction pourrait ne pas être atteint pour l'une ou l'autre année.

j. Le gouvernement du Canada a accepté d'être l'agence d'exécution principale de la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale, et le PNUD offrira l'appui nécessaire pour la mise en oeuvre du 2^e volet du PGEF, le programme d'adaptation et de remplacement pour les utilisateurs finaux. La mise en oeuvre du PGEF sera achevée en décembre 2005. Des coûts représentant 13 pour cent des sommes annuelles ont été convenus selon les dispositions des présentes. Ils seront répartis entre les deux agences d'exécution comme indiqué au tableau 1. À titre d'agences d'exécution, le gouvernement du Canada et le PNUD auront tous les deux la responsabilité de s'acquitter des tâches suivantes dans leur volet du PGEF :

s'assurer que la vérification du rendement et financière est effectuée conformément aux procédures et exigences particulières du gouvernement du Canada et du PNUD mises de l'avant dans le plan de gestion de l'élimination finale des CFC en Jamaïque;

remettre chaque année un rapport sur la mise en oeuvre des programmes de mise en oeuvre annuels;

confirmer au Comité exécutif que les objectifs de contrôle précisés au tableau 2 et les activités connexes ont été réalisés;

s'assurer que les évaluations techniques entreprises par le gouvernement du Canada et le PNUD sont exécutées par des experts techniques indépendants compétents;

aider la Jamaïque à préparer ses programmes de mise en oeuvre annuels, qui confirmeront les réalisations des programmes annuels précédents;

exécuter les missions de supervision nécessaires;

assurer l'existence d'un mécanisme de fonctionnement visant à assurer la mise en oeuvre efficace et transparente du programme et la communication de données exactes;

vérifier au nom du Comité exécutif que la consommation de CFC a été achevée selon l'échéancier présenté au tableau 2;

s'assurer que les montants sont versés à la Jamaïque selon les objectifs de rendement établis dans le projet et dans les présentes;

de fournir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin.

k. Les éléments de financement cette décision ne seront pas modifiés par les futures décisions du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement d'autres projets de consommation sectorielle ou d'activités connexes au pays.

Annexe III

ACCORD POUR L'ÉLIMINATION COMPLÈTE DES SUBSTANCES DU GROUPE I DE L'ANNEXE A (CFC) AU BRÉSIL (VERSION PROVISOIRE)

1. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 26,7 millions \$US pour l'élimination progressive et complète de la consommation des substances du groupe I de l'annexe A (CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115) au Brésil d'ici 2010. Ce montant représente la somme totale que le Fonds multilatéral met à la disposition du Brésil pour l'élimination complète de l'utilisation des CFC dans le secteur de la réfrigération au Brésil ainsi que dans tous les autres secteurs dans lesquels ces substances sont consommées (c.-à-d. les mousses, les aérosols, les solvants, les agents de stérilisation, les inhalateurs à doseur, etc.). Le niveau de financement convenu sera versé par tranches au montant exact en dollars US précisé au paragraphe 2, aux conditions convenues dans les présentes.
2. En vertu de cet accord, le Brésil s'engage à éliminer toute sa consommation de substances du groupe I de l'annexe A conformément aux niveaux précisés au tableau 1 ci-dessous en échange des montants précisés dans ce même tableau. Le Brésil atteindra cet objectif en respectant tous les niveaux de réduction annuels précisés au tableau 1. Les projets approuvés en cours de mise en œuvre seront achevés et l'élimination sera réalisée conformément aux calendriers de mise en œuvre approuvés pour chacun des projets, en vertu des règles et procédures établies du Fonds.

Tableau 1
Objectifs nationaux pour le contrôle des substances du groupe I de l'annexe A –
consommation de CFC en tonnes PAO

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation maximum permise de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	9 276	(9 276)	8 280	6 967	5 020	3 070	2050	1000	424	74	0
Réduction annuelle totale (tonnes PAO)	-	-	996	1 313	1 947	1 950	1 020	1 050	576	350	74
Réduction dans le cadre de projets en cours	-	-	745	313	1210	1207	0	0	0	0	0
Nouvelles réductions dans le cadre du plan	-	-	251	1000	737	743	1 020	1 050	576	350	74
Financement total convenu (millions \$US)				9,5	6,42	5,27	3,10	1,19	0,87	0,25	0,10
Coûts d'appui aux agences (millions \$US)				0,8353	0,563	0,4595	0,2642	0,0923	0,0635	0,0125	0,005

3. La 37^e réunion du Comité exécutif a décidé d'accorder au Brésil la somme de 9,5 millions \$US, plus les coûts d'appui aux agences afin d'assurer la mise sur pied rapide du Bureau de mise en œuvre et de surveillance et la réalisation des niveaux de réduction de 2002 et de 2003, et d'entreprendre les mesures nécessaires pour respecter les autres niveaux de réduction précisés au tableau 1.

4. Le Comité exécutif accepte également en principe aux paiements pour 2003 et les années suivantes aux montants exacts indiqués au tableau 1, aux conditions suivantes :

- a) le respect des limites de consommation précisées dans la première rangée du tableau 1 et respect des autres normes de rendement précisées dans les présentes;

l'examen du plan de mise en œuvre annuel pour l'année suivante.

Ainsi, à titre d'exemple, le paiement indiqué pour l'année 2003 sera consacré aux activités à mettre en œuvre en 2004, et ainsi de suite. Le Comité exécutif s'efforcera d'assurer le financement précisé à la dernière réunion de l'année concernée.

5. Les paiements indiqués au tableau 1, autres que le paiement initial de 2002, seront effectués sur confirmation de la réalisation des niveaux de consommation maximum permise de l'année précédente précisés au tableau 1, et sur vérification de l'élimination des CFC et du fait qu'une part importante des activités prévues pour l'année précédente a été entreprise conformément au plan de mise en oeuvre annuel.

6. À titre d'exemple, le paiement fait en 2003 pour le programme de mise en œuvre de 2004 sera conditionnel à la vérification satisfaisante du fait que le Brésil a satisfait aux exigences minimales suivantes : le respect de ses niveaux de consommation pour 2002 indiqués au tableau 1; la réalisation d'au moins le tiers de la réduction de la consommation pour 2003, également précisée au tableau 1; et l'achèvement de toutes les activités du plan de mise en œuvre de 2002 et du plan de mise en œuvre de 2003 dont l'achèvement est prévu avant la date du rapport de 2003. Le paiement de 2004 destiné à la réalisation du plan de mise en œuvre de 2005 sera effectué sur confirmation de la réalisation des niveaux de consommation de 2003, et ainsi de suite pour les années suivantes.

7. Le gouvernement du Brésil accepte d'assurer la juste surveillance de l'élimination. Le gouvernement du Brésil remettra des rapports périodiques en vertu des exigences du Protocole de Montréal et de cet accord. Les données sur la consommation communiquées en vertu de cet accord correspondront au moins aux niveaux de conformité exigés pour le Brésil en vertu des échéances du Protocole de Montréal pour les CFC du groupe I de l'annexe A et seront communiquées au Secrétariat de l'ozone conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal.

8. Le gouvernement du Brésil accepte également d'autoriser les vérifications indépendantes prévues aux présentes, la mise en œuvre d'une vérification bisannuelle dans le cadre du programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral de même que toute vérification externe dirigée par le Comité exécutif visant à confirmer que les niveaux de consommation annuels de CFC correspondent aux niveaux précisés au tableau 1 et que la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC se déroule comme prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

9. Le plan d'élimination national des CFC du Brésil, le programme de pays du Brésil et toute autre documentation connexe peuvent comprendre une estimation des montants exacts nécessaires pour certaines activités particulières. Nonobstant ce fait, le Comité exécutif désire accorder au Brésil toute la souplesse nécessaire dans l'utilisation des sommes accordées afin d'atteindre les niveaux de réduction et les consommations maximales convenus au tableau 1. Le Comité exécutif reconnaît qu'au cours de la mise en œuvre, les sommes versées au Brésil en vertu des présentes peuvent être utilisées par le Brésil d'une façon conforme aux présentes qui assurera l'élimination des CFC la plus progressive possible, conformément aux procédures opérationnelles convenues entre le Brésil et le PNUD, l'agence d'exécution principale, dans le plan national d'élimination des CFC au Brésil, ses révisions et son programme de mise en œuvre annuel. Le Comité exécutif accepte d'accorder cette souplesse au Brésil pour l'élimination des CFC étant entendu que le Brésil s'engage à contribuer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan et à la réalisation des consommations maximales indiquées au tableau 1 des présentes.

10. Le gouvernement du Brésil reconnaît que le montant accordé en principe par la 37^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A représente le montant total dont disposera le Brésil pour réaliser toutes les réductions de consommation et l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et que le Fonds multilatéral n'accordera aucune autre somme pour aucune autre activité associée à l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A. Il reconnaît également qu'outre les coûts des agences précisés au paragraphe 12 ci-dessous, le gouvernement du Brésil, le Fonds

multilatéral, et ses agences bilatérales et d'exécution ne demanderont et ne fourniront aucun autre appui financier du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A.

11. Le gouvernement du Brésil reconnaît que si le Comité exécutif satisfait à ses obligations en vertu des présentes mais que le Brésil n'atteint pas les niveaux de réduction exigés précisés au tableau 1 ou manque à une de ses obligations en vertu des présentes, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées au tableau 1 jusqu'à ce que les niveaux de réduction exigés aient été atteints. Il est clairement entendu que la réalisation de cet accord dépend du respect satisfaisant de leurs obligations respectives par le gouvernement du Brésil et le Comité exécutif. De plus, le Brésil reconnaît que le Fonds multilatéral réduira les tranches subséquentes à partir des niveaux annuels débutant en 2002 précisés au tableau 1 des présentes de sorte que le financement total pour l'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses au montant de 9 200 \$US par tonne PAO de réduction de la consommation pourrait ne pas être atteint pour l'une ou l'autre année, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

12. Le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution principale pour la mise en oeuvre de ce plan national d'élimination des CFC qui sera achevé en 2010. Des coûts d'appui de 5 pour cent du financement annuel pour la mise en oeuvre et la surveillance du projet et de 9 pour cent du financement annuel pour les autres activités ont été convenus en vertu des dispositions des présentes et répartis comme indiqué au tableau 1. À titre d'agence d'exécution principale, le PNUD aura la responsabilité:

- a) d'assurer que la vérification du rendement et financière est effectuée conformément aux présentes et aux procédures et exigences particulières du PNUD mises de l'avant dans le Plan national d'élimination des CFC au Brésil et ses révisions;

de remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les niveaux de consommation précisés au tableau 1 et les activités annuelles connexes ont été réalisés;

d'aider le Brésil à préparer ses programmes annuels de mise en oeuvre;

de s'assurer que les réalisations des programmes annuels précédents sont confirmées dans les programmes subséquents;

de remettre un rapport sur l'exécution du programme de mise en oeuvre annuel à partir de la proposition de programme de mise en oeuvre annuel de 2004 qui doit être préparé et proposé en 2003;

de s'assurer que les évaluations techniques entreprises par le PNUD sont exécutées par des experts techniques indépendants compétents;

d'effectuer les missions de supervision exigées;

d'assurer l'existence d'un mécanisme de fonctionnement visant à assurer la mise en oeuvre

efficace et transparente du programme et la communication de données exactes;

de vérifier au nom du Comité exécutif que la consommation nationale de substances du groupe I de l'annexe A au Brésil a été réalisée selon les échéances prévues au tableau 1;

de s'assurer que les montants sont versés au Brésil selon les objectifs de rendement établis dans le projet et dans les présentes;

de fournir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin.

13. Les éléments de financement cette décision ne seront pas modifiés par les futures décisions du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement d'autres projets de consommation sectorielle ou d'activités connexes au pays.

Annexe IV

OPINIONS EXPRIMÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES PROJETS DE PROROGATION DU RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PROPOSÉS À LA 37^e RÉUNION

Algérie

1. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour l'Algérie, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2000 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour l'Algérie est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que l'Algérie semble être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif note également que l'Algérie a pris des mesures pour réduire davantage sa consommation de SAO en adoptant des mesures législatives sur les SAO; en mettant en œuvre des projets d'investissement dans les secteurs de la réfrigération commerciale et des aérosols; en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies pour éliminer les halons et le bromure de méthyle; et en maintenant la coordination des activités de sensibilisation du public. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par l'Algérie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, l'Algérie poursuive la mise en œuvre de son système d'émission de permis, de son PGF et des autres projets d'investissement pour éliminer les SAO.

Burundi

2. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Burundi, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2000 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour le Burundi est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que le Burundi semble être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif note également que le Burundi a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, dont la coordination des activités de sensibilisation du public; l'amélioration des mesures législatives sur les SAO; la collecte et la dissémination des données sur la consommation de CFC; et la mise en œuvre d'une formation sur la récupération et le recyclage, les bonnes pratiques d'entretien et les douanes. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Burundi pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Burundi poursuive la mise en œuvre du Protocole de Montréal, ses projets compris dans le PGF et de ses activités de sensibilisation.

Fidji

3. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Fidji, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 1999 et en 2000 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour le Fidji est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que le Fidji semble être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif note également que le Fidji a pris des mesures pour

éliminer sa consommation de SAO, dont des activités de sensibilisation du public; l'achèvement des projets du PGF en cours, et l'élaboration de nouvelles activités d'élimination. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Fidji pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Fidji poursuive la mise en œuvre de ses projets et activités.

Gabon

4. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Gabon et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2001 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour le Gabon est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que le Gabon semble être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif prend note également que le Gabon a pris des mesures pour éliminer sa consommation de CFC, dont des activités de sensibilisation du public; l'amélioration des mesures législatives sur les SAO; et la collecte de données sur la consommation de CFC. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Gabon pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Gabon ait achevé la mise en œuvre de son programme d'émission de permis et limite les importations de tous les CFC aux niveaux nécessaires pour assurer la conformité aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal.

Liban

5. Le Comité exécutif a examiné les données présentées dans le projet de renforcement institutionnel du Liban et prend note avec appréciation que les projets mis en œuvre ont permis de réduire la consommation de CFC de 923 tonnes de PAO en 1993 à 540 tonnes de PAO en 2000. Le Comité exécutif a aussi pris note que le Liban a terminé un projet de démonstration dans le secteur du bromure de méthyle, lequel a été suivi de la formulation et de la mise en œuvre de projets d'investissement afin d'éliminer complètement la consommation de bromure de méthyle; poursuivi la mise en œuvre de projets dans le secteur des aérosols; mis en œuvre des programmes de formation et des ateliers; accru la sensibilisation du public et disséminé l'information sur les questions relatives à l'ozone. Ces activités et d'autres activités mentionnées sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts du Liban. Au cours des deux prochaines années, le Liban entend mettre l'accent sur la réalisation de ses engagements en vertu du Protocole de Montréal, afin de lui permettre de réduire de 50 pour cent les substances indiquées à l'Annexe A et de réaliser les objectifs qu'il s'est fixés pour 2005, et de réaliser aussi les objectifs compris dans son programme d'élimination du bromure de méthyle.

Maldives

6. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour les Maldives, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2000 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour les Maldives est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que les Maldives semblent être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif note également que les Maldives ont pris des mesures supplémentaires pour éliminer leur consommation de SAO, dont des activités de sensibilisation du public; l'amélioration des mesures législatives sur les SAO; et

l'élaboration d'activités d'élimination des SAO. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par les Maldives pour réduire leur consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, les Maldives poursuivent la mise en œuvre du Protocole de Montréal, des projets compris dans leur PGF et de leurs activités de sensibilisation.

Mexique

7. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées dans le projet de renforcement des institutions du Mexique et a noté avec satisfaction le fait que les réalisations du Mexique avaient permis au pays de réduire de façon significative ses substances de l'Annexe A et ses niveaux du gel de la consommation pour la période visée par les rapports 2000-2002. Le Comité exécutif a également noté que le Mexique avait pris des mesures importantes au cours des années pour éliminer sa consommation de SAO dans de nombreux secteurs, et notamment : l'élaboration de normes nationales pour l'équipement de réfrigération domestique et commerciale, la mise en œuvre d'un système de licences pour aider à contrôler l'utilisation des SAO, la mise en œuvre de projets de démonstration dans le bromure de méthyle et l'adoption de mesures de contrôle pour les importateurs et les distributeurs dans le même secteur. Ces activités et les autres sont encourageantes et le Comité exécutif est satisfait des efforts du Mexique visant à réduire la consommation de substances contrôlées en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a fait part de ses attentes visant à ce que les deux prochaines années, le Mexique introduise des contrôles spécifiques et interdise les produits et les activités dans un plus grand nombre d'industries telles que celles des aérosols et des solvants ; prépare une stratégie avec le système de distribution des frigorigènes dans un but de formation et démarre un programme de conversion ; et poursuive ses efforts d'élimination du bromure de méthyle.

Népal

8. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Népal, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2000 et en 2001 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour le Népal est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que le Népal semble être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif note également que le Népal a pris des mesures supplémentaires pour éliminer sa consommation de SAO, dont la mise en œuvre d'un PGF et la promulgation de règlements sur les SAO comprenant l'introduction de permis en février 2001 et d'un système de licence pour surveiller et contrôler le commerce des SAO; la formation des techniciens et des agents de douanes; et la mise en œuvre d'activités de sensibilisation du public et de l'industrie. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Népal pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Népal poursuive la mise en œuvre de son programme d'émission de permis, de ses projets compris dans le PGF et de ses activités de sensibilisation.

Pérou

9. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Pérou, et s'inquiète du fait que la consommation de CFC en

2000 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour le Pérou est supérieure au niveau de référence pour le CFC et qu'en conséquence, le Pérou pourrait éprouver des difficultés à respecter les mesures de contrôle du Protocole de Montréal. Malgré ces inquiétudes, le Comité exécutif prend note que le Pérou a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de CFC, dont la mise en œuvre d'un système de permis pour contrôler les importations de SAO; la mise en œuvre de projets d'investissement dans les secteurs de la réfrigération, des mousses et des solvants; et la coordination d'activités de sensibilisation du public afin de renseigner davantage les gens sur les mesures législatives reliées aux SAO. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Pérou pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Pérou ait achevé la mise en œuvre de toutes les activités reliées aux CFC afin d'assurer sa conformité aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal.

Sainte-Lucie

10. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour Sainte-Lucie, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2000 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour Sainte-Lucie est inférieure au niveau de référence pour le CFC et que Sainte-Lucie semble être en mesure de respecter le niveau d'élimination de CFC. Le Comité exécutif note également que Sainte-Lucie a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, dont la création d'un système de collecte de données; la formation des techniciens et des agents de douanes; la création d'un système de licence; et des programmes de sensibilisation et d'éducation du public. Ces activités sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par Sainte-Lucie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, Sainte-Lucie poursuive la mise en œuvre de son programme d'émission de permis, de son PGF et de ses projets ne portant pas sur des investissements.

Sri Lanka

11. Le Comité exécutif a passé en revue les données présentées dans le projet de renforcement institutionnel du Sri Lanka et prend note avec appréciation que la consommation de CFC indiquée pour 2001 (180,1 tonnes de PAO) est inférieure à l'objectif de réduction de 50 pour cent établi pour 2005. Toutefois, le Comité exécutif est préoccupé par l'accroissement de la consommation de CTC (22,3 tonnes de PAO), principalement employé dans la production de charbon activé. Le Comité exécutif prend note qu'en 1998, il n'a pu approuver une proposition de projet visant à éliminer le CTC en raison des règles d'admissibilité, mais espère que le gouvernement du Sri Lanka envisagera interdire l'utilisation du CTC dans ce secteur par l'entremise de mesures législatives. Dans sa proposition, le Sri Lanka a indiqué un certain nombre d'initiatives qu'il avait entreprises, notamment la réduction des CFC à une consommation de plus de 50 pour cent de son niveau de base; le processus visant à ratifier l'Amendement de Beijing du Protocole de Montréal; l'établissement d'un système d'autorisation pour les importations de SAO; la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation du public et de programmes de formation pour les techniciens en entretien dans le secteur de la réfrigération. Ces activités et d'autres activités mentionnées sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts du Sri Lanka. Au cours des deux prochaines années, le Sri Lanka continuera de

mettre en oeuvre des activités et des initiatives visant à réduire encore davantage sa consommation de substances contrôlées et à mettre l'accent sur la réalisation de ses engagements en vertu du Protocole de Montréal.

Togo

12. Le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Togo, et prend note avec appréciation que la consommation de CFC en 2000 et 2001 rapportée au Secrétariat de l'ozone pour le Togo est inférieure au niveau de référence pour le CFC. Le Comité exécutif note également que le Togo a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, dont la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de sensibilisation du public. Le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Togo pour réduire sa consommation de CFC et s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Togo accélère la mise en œuvre de son système d'émission de permis, des mesures législatives sur les SAO et les sous-projets de son PGF.

Uruguay

13. Le Comité exécutif a passé en revue les données présentées dans le projet de renforcement institutionnel de l'Uruguay et prend note avec appréciation que la consommation de CFC indiquée par l'Uruguay pour 2001 est bien en-deçà de la consommation de CFC de base. Dans sa présentation, l'Uruguay a mentionné un nombre d'initiatives importantes ayant été entreprises, notamment : dépassement de son objectif de gel des CFC; achèvement réussi de plusieurs projets; établissement de l'Association de la climatisation et de la réfrigération en Uruguay; achèvement d'un projet de démonstration pour l'élimination du bromure de méthyle et amorce de la mise en œuvre d'un projet d'investissement pour l'élimination de bromure de méthyle en horticulture et dans la culture des fleurs coupées; établissement d'un système d'enregistrement et de surveillance du BM; approbation de deux lois cadres et d'un décret visant à limiter la production et l'importation d'équipement fonctionnant avec des SAO; mise en œuvre du système d'autorisation d'importation des SAO; et interdiction de la production, de l'importation et de l'exportation de matériel et de produits fabriqués avec ou exigeant du CFC pour leur fonctionnement; mise en œuvre réussie d'une approche de consultation et de collaboration pour l'élimination des CFC, par le truchement d'ententes avec des organismes gouvernementaux, des universités et des organisations privées; et maintien du cap sur l'information et la sensibilisation du public. Ces activités et d'autres activités mentionnées sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts de l'Uruguay. Au cours des deux prochaines années, l'Uruguay entend mettre l'accent sur la réalisation de ses engagements en vertu du Protocole de Montréal, et le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts déployés par l'Uruguay afin d'essayer de réaliser la cible de réduction de 50 pour cent qu'il s'est fixée en 2005.

Venezuela

14. Le Comité exécutif a passé en revue la demande de projet de renforcement institutionnel du Venezuela et prend note avec appréciation que le Venezuela a indiqué, pour 2001, une consommation inférieure à la consommation de base attendue en matière de CFC. Dans sa présentation, le Venezuela a mentionné un nombre d'initiatives importantes entreprises, notamment : achèvement de ses plans stratégiques pour les secteurs de la production et des

utilisateurs finals dans le PGF, les deux devant être inclus dans le plan national pour l'élimination totale; achèvement de quatre projets d'investissement dans le secteur des mousses, réduisant ainsi de plus de 300 tonnes de PAO la consommation de CFC dans ce secteur; aussi consommation réduite de 400 tonnes de PAO et importations réduites de 800 tonnes de PAO. Ces activités et d'autres activités mentionnées sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts du Venezuela. Au cours des deux prochaines années, le Venezuela entend mettre en oeuvre un plan stratégique dans le secteur des mousses; finaliser une entente pour la fermeture rapide de son usine de production de CFC; préparer un projet pour les utilisateurs finals (refroidisseurs) et un projet final pour le secteur de la fabrication de matériel de réfrigération; promouvoir la récupération et le recyclage des frigorigènes et une campagne de sensibilisation; et réviser son système d'autorisation pour l'importation et l'exportation de SAO.

Annexe V

ACCORD POUR L'ELIMINATION DES CFC DANS LE SECTEUR DE LA
REFRIGERATION (FABRICATION) EN INDONESIE
(PROJET)

- 1 Le Comité exécutif approuve en principe un total de 6 398 000 \$US pour financer la réduction par phases et l'élimination complète des CFC utilisés dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Indonésie. Ceci représente le financement total disponible pour l'Indonésie provenant du Fonds multilatéral pour éliminer complètement les CFC utilisés dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Indonésie d'ici le 31 décembre 2007. Le niveau de financement convenu sera décaissé sous forme de versements, tel qu'indiqué dans le Tableau 1, sur la base de l'entente présentée dans cet accord. Par cet accord, l'Indonésie s'engage à éliminer sa consommation totale de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication), conformément à l'objectif d'élimination et aux limites de consommation indiqués dans le Tableau 1.

Tableau 1: Calendrier des décaissements et des objectifs de contrôle de la consommation/élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Indonésie

Paramètre	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Limite de consommation annuelle des CFC dans le secteur de la réfrigération (Fabrication) (TM PAO)	1 231	1 231	1 141	841	541	241	0	N/D
Objectif annuel d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (Fabrication) (TM PAO)	0	90	300	300	300	241	0	1 231
Versement total du financement annuel (\$US)	1 288 000	1 600 000	2 362 000	750 000	217 000	181 000	0	6 398 000
Frais d'appui aux agences (\$US)	111 920	140 000	210 900	67 500	19 530	16 290	0	566 140
Coût total pour le Fonds Multilatéral (\$US)	1 399 920	1 740 000	2 572 900	817 500	236 530	197 290		6 964 140

- 2 L'élimination des CFC réalisée dans le secteur de la réfrigération (fabrication) supérieure à l'objectif spécifié pour une année donnée contribuera à la réalisation des objectifs d'élimination pour les années subséquentes.
- 3 Le comité exécutif convient également en principe que les fonds destinés à la mise en oeuvre du programme annuel pour toute année donnée soit fournis, conformément au calendrier des décaissements du Tableau 1, à hauteur du montant exact indiqué pour cette année, et sur la base de la mise en oeuvre du programme pour ladite année, sous réserve des exigences de rendement présentées dans cet accord. Le Comité exécutif fera tout son possible pour garantir que les fonds seront fournis à sa deuxième réunion au cours de l'année précédente. Les versements du financement pour 2004, 2005, 2006 et 2007 seront débloqués sous réserve de :
 - a) La confirmation que tous les objectifs d'élimination et les limites de consommation de l'année précédente ont été réalisés;
 - b) La vérification que les activités prévues pour l'année précédente ont été entreprises conformément au programme annuel de mise en oeuvre.
- 4 Le Gouvernement de l'Indonésie convient d'assurer une surveillance exacte de l'élimination. Le Gouvernement de l'Indonésie fournira des rapports sur une base régulière, tel que requis par ses obligations au titre du Protocole de Montréal et de cet Accord. Les données de la consommation présentées dans cet accord seront cohérentes avec celles des rapports de l'Indonésie au Secrétariat de l'ozone, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Le Gouvernement de l'Indonésie consent également à autoriser des audits indépendants, tel que prévu par cet accord, un examen de mi-semester qui sera administré dans le cadre du programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral, et de surcroît, une évaluation externe qui pourrait être menée par le Comité exécutif afin de vérifier que les niveaux de consommation annuelle de CFC correspondent à ceux convenus et que la mise en œuvre du Plan d'élimination du secteur de la réfrigération (fabrication) se déroule tel que prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en œuvre.
- 5 Le Comité exécutif convient d'accorder à l'Indonésie de la souplesse pour utiliser les fonds et rencontrer les limites de consommation indiquées dans le Tableau 1. Le Comité exécutif entend que pendant la mise en œuvre, tant que celle-ci est cohérente avec cet Accord, les fonds fournis à l'Indonésie en vertu de cet Accord pourront être utilisés de la façon que l'Indonésie estimera bonne pour réaliser une élimination des CFC sans heurt, conforme aux procédures opérationnelles convenues entre l'Indonésie et le PNUD dans le Plan d'élimination du secteur de la réfrigération (fabrication), tel que révisé et indiqué dans les programmes annuels de mise en œuvre. Dans le cadre de la souplesse que le Comité exécutif a accordée à l'Indonésie pour réaliser une élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication), il est entendu que l'Indonésie s'engage à fournir le niveau de ressources nécessaires qui pourrait être requis pour la mise en œuvre du plan et pour la réalisation des limites de consommation indiquées dans le Tableau 1 ci-dessus.
- 6 Le Gouvernement de l'Indonésie consent à ce que les fonds convenus en principe par le Comité exécutif à sa 37e réunion pour éliminer complètement les CFC dans le secteur de la réfrigération représentent le financement total qui sera accordé à l'Indonésie pour permettre

le plein respect de la réduction et de l'élimination, tel que convenu par le Comité exécutif, et qu'aucunes ressources financières supplémentaires ne seront accordées pour toute autre activité connexe dans le secteur de la réfrigération (fabrication). Il est également entendu qu'en dehors des frais d'agences indiqués dans le paragraphe 8 ci-dessous, le Gouvernement de l'Indonésie, le Fonds multilatéral et ses Agences d'exécution ainsi que les donateurs bilatéraux ne pourront demander ou fournir d'autres fonds afférents du Fonds multilatéral pour réaliser l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Indonésie.

- 7 Le Gouvernement de l'Indonésie convient que si le Comité exécutif rencontre ses obligations au titre de cet Accord, et que l'Indonésie ne satisfait pas ses exigences de réduction indiquées dans le Tableau 1, ou toute autre exigence présentée dans ce document, par conséquent l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral refuseront de financer les tranches suivantes du financement présenté dans le Tableau 1, jusqu'à ce que la réduction demandée soit atteinte. Il est clairement entendu que l'exécution de cet Accord dépend des résultats satisfaisants concernant les obligations du Gouvernement de l'Indonésie et du Comité exécutif. De plus, l'Indonésie convient pour tous les objectifs de l'année civile démarrant en 2004, présentés dans le Tableau 1 de cet Accord, le Fonds multilatéral réduise la tranche suivante et donc le financement total relatif à l'élimination complète des substances du groupe I de l'Annexe A à hauteur de 11 200 \$US/tonne PAO de réduction de la consommation non réalisée pour toute l'année, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.
- 8 Le PNUD a convenu d'être l'agence d'exécution pour mettre en oeuvre ce Plan sectoriel d'élimination qui devrait être terminé d'ici la fin de 2007. Des frais représentant un total de 9 pour cent de la valeur des activités d'investissement et 5 pour cent de la valeur des activités d'assistance aux politiques et à la gestion ont été convenus, conformément aux dispositions de cet Accord, tel qu'indiqué dans le Tableau 1. A titre d'Agence d'exécution, le PNUD serait chargé de ce qui suit :
 - a) Assurer la vérification des résultats et financière, conformément aux procédures et aux exigences spécifiques du PNUD, tel que précisé dans le Plan d'élimination du secteur de la réfrigération (fabrication) ;
 - b) Rendre compte de l'exécution des programmes annuels de mise en oeuvre à intégrer dans le cadre de chaque programme annuel, à commencer par la soumission du programme annuel de mise en oeuvre pour 2003, préparé en 2002;
 - c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs de contrôle indiqués dans le Tableau 1 et les activités connexes ont été atteints ;
 - d) Garantir que les examens techniques entrepris par le PNUD sont menés par des experts techniques indépendants compétents ;
 - e) Aider l'Indonésie à préparer les programmes annuels de mise en oeuvre qui intégreront les programmes annuels précédents ;
 - f) Mener les missions de supervision requises ;

- g) Garantir la présence d'un mécanisme opérationnel permettant une mise en œuvre efficace et transparente du programme et un compte rendu exact des données ;
 - h) H Confirmer au Comité exécutif que l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) a été achevée selon les calendriers présentés dans le Tableau 1 ;
 - i) I S'assurer que les décaissements sont attribués à l'Indonésie sur la base des objectifs de performance convenus dans le projet et des dispositions de cet Accord ;
 - j) J Fournir une assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique pour la mise en œuvre du Plan sectoriel d'élimination, le cas échéant.
- 9 Le Gouvernement de l'Indonésie s'engage également, par cet accord, à maintenir de façon permanente les réductions indiquées dans le Tableau 1.

Annexe VI

ENTENTE VISANT L'ÉLIMINATION DES CFC DANS LE SECTEUR DES MOUSSES EN INDE (VERSION PROVISOIRE)

1. Le Comité exécutif approuve en principe un financement total de 5 424 577 \$US pour la réduction graduelle et l'élimination complète des CFC utilisés dans le secteur des mousses en Inde. Ce financement est le montant total que pourrait obtenir l'Inde du Fonds multilatéral pour l'élimination complète des CFC employés dans le secteur des mousses en Inde, d'ici le 31 décembre 2006. Le niveau convenu de financement serait décaissé en tranches comme l'indique le Tableau 1 et sur la base de l'arrangement indiqué dans l'entente. Selon la présente entente, l'Inde s'engage à éliminer sa consommation totale de CFC dans le secteur des mousses conformément aux objectifs d'élimination et de consommation de CFC visés et indiqués au Tableau 1.

Tableau 1 : Calendrier de décaissement et objectifs de contrôle de la consommation/élimination des CFC dans le secteur des mousses en Inde

Paramètre	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Limite de consommation annuelle de CFC dans le secteur des mousses (tonnes PAO)	1 655	1 434	1 037	529	128	0	S.o.
Objectif d'élimination annuelle des CFC dans le secteur des mousses (tonnes PAO)	221	397	508	401	128	0	1 655
Tranches de financement annuel total (\$US)*	1 500 000	1 750 000	1 500 000	450 000	224 577	0	5 424 577
Coûts d'appui des agences (\$US)	131 000	153 500	131 000	40 500	20 212	0	476 212
Coût total pour le Fonds multilatéral (\$US)	1 631 000	1 903 500	1 631 000	490 500	244 789	0	5 900 789

* Comprend les coûts d'appui aux politiques et de gestion de 100 000 \$US par année, de 2002 à 2004.

2. Les CFC éliminés dans le secteur des mousses au-delà de l'objectif visé pour une année donnée seront portés au compte des objectifs d'élimination des années subséquentes.

3. Le Comité exécutif convient aussi en principe que les fonds pour la mise en oeuvre du programme annuel pour n'importe quelle année seront fournis conformément au calendrier de

décaissement du Tableau 1, pour le montant exact indiqué pour cette année et sur la base du programme de mise en oeuvre pour l'année, sous réserve des exigences en matière d'efficacité contenues dans la présente entente. Le Comité exécutif s'efforcera d'assurer le financement précisé à la dernière réunion de l'année concernée. Les tranches de financement pour 2004, 2005 et 2006 seront décaissées sous réserve de :

- a) La confirmation du respect de la limite de consommation pour l'année précédente précisée au tableau 1 et des objectifs d'élimination connexes;

La confirmation que les activités prévues pour l'année précédente ont été entreprises conformément au programme annuel de mise en oeuvre.

4. Le gouvernement de l'Inde convient de surveiller étroitement les activités d'élimination. Il fournira régulièrement des rapports, tel que l'exigent ses obligations en vertu du Protocole de Montréal et de l'entente. Les chiffres en rapport avec la consommation fournis dans le cadre de la présente entente correspondront aux rapports de l'Inde au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Le gouvernement de l'Inde convient aussi de permettre des vérifications indépendantes tel que le stipule la présente entente, un examen à mi-mandat effectué dans le cadre du programme annuel de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral et, en plus, une évaluation externe lorsque le Comité exécutif le requiert, afin de confirmer que les niveaux annuels de consommation de CFC correspondent à ceux convenus et que la mise en oeuvre du plan d'élimination du secteur des mousses avance tel que prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en oeuvre.

5. Le Comité exécutif convient d'accorder à l'Inde une certaine souplesse dans l'utilisation des fonds consentis, afin de respecter les limites de consommation indiquées au Tableau 1. Le Comité exécutif a conclu un arrangement en vertu duquel, pendant la mise en oeuvre, en autant que cela corresponde à la présente entente, les fonds fournis à l'Inde dans le cadre de la présente entente pourront être utilisés de la façon que l'Inde juge pertinente à la réalisation la plus facile possible des objectifs d'élimination des CFC, correspondant aux procédures opérationnelles convenues entre l'Inde et le PNUD dans le plan d'élimination du secteur des mousses révisé et indiqué dans les programmes annuels de mise en oeuvre. Dans l'accord entériné par le Comité exécutif en rapport avec la souplesse accordée à l'Inde dans le but de réaliser l'élimination complète des CFC dans le secteur des mousses, il est entendu que l'Inde s'engage à fournir le soutien nécessaire pour la mise en oeuvre du plan et pour la réalisation des limites de consommation indiquées au Tableau 1 ci-joint.

6. Le gouvernement de l'Inde convient que les fonds étant accordés en principe par le Comité exécutif à sa 37^e réunion en vue de l'élimination complète des CFC dans le secteur des mousses représentent le financement total accordé à l'Inde afin de lui permettre de se conformer pleinement aux objectifs de réduction et d'élimination convenus avec le Comité exécutif, et qu'aucune ressource supplémentaire ne sera accordée par le Fonds multilatéral pour aucune autre activité connexe dans le secteur des mousses. Il est aussi entendu qu'en plus des frais d'agence indiqués au paragraphe 8 ci-dessous, le gouvernement de l'Inde, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution, et les donateurs bilatéraux ne demanderont ni ne fourniront aucun autre financement lié au Fonds multilatéral en vue de la réalisation de l'élimination totale des CFC dans le secteur des mousses en Inde.

7. Le gouvernement de l'Inde convient que, si le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu de la présente entente, mais que l'Inde ne respecte pas les exigences en matière de réduction indiquées au Tableau 1 et les autres exigences indiquées dans la présente entente, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les décaissements subséquents du financement jusqu'à ce que les objectifs de réduction requis aient été atteints. Il est clairement entendu que l'exécution de la présente entente dépend de la réalisation de ses obligations tant à la satisfaction du gouvernement de l'Inde que du Comité exécutif. De plus, l'Inde reconnaît que le Fonds multilatéral réduira les tranches subséquentes à partir des objectifs annuels débutant en 2002 précisés au tableau 1 des présentes de sorte que le financement total pour l'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses au montant de 16 200 \$US par tonne PAO de réduction de la consommation pourrait ne pas être atteint pour l'une ou l'autre année, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement..

8. Le PNUD a été convenu d'être l'agence d'exécution pour la mise en oeuvre de ce plan sectoriel d'élimination, qui sera achevé d'ici la fin de 2006. Des frais correspondant à un total de 9 pour cent de la valeur des activités d'investissement et de 5 pour cent de la valeur du soutien des politiques et de la gestion activités ont été convenus conformément aux dispositions de la présente entente comme l'indique le Tableau 1. À titre d'agence d'exécution, le PNUD serait responsable des activités suivantes :

- a) S'assurer de l'efficacité et de la vérification financière conformément aux procédures et aux exigences particulières du PNUD indiquées dans le plan d'élimination du secteur des mousses.

Présenter des rapports sur les programmes annuels de mise en oeuvre à inclure dans chaque programme annuel, en commençant avec un rapport pour le programme annuel de mise en oeuvre de 2003 préparé en 2002.

Confirmer au Comité exécutif que les objectifs de contrôle indiqués au Tableau 1 et les activités connexes ont été réalisés.

S'assurer que les vérifications requises sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés.

Aider l'Inde à préparer des programmes annuels de mise en oeuvre, qui comprendront les réalisations des programmes annuels précédents.

Exécuter les missions de supervision requises.

S'assurer de la présence d'un mécanisme opérationnel permettant d'effectuer une mise en oeuvre efficace et transparente du programme, et d'établir des rapports comportant des données exactes.

Confirmer au Comité exécutif que l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des mousses est terminée, en se basant sur les échéanciers indiqués au Tableau 1.

S'assurer que les décaissements sont remis à l'Inde en se basant sur les objectifs d'efficacité convenus dans le projet et les dispositions de la présente entente.

Fournir de l'aide pour les politiques, la gestion et le soutien technique pour la mise en oeuvre du plan sectoriel d'élimination de la manière requise et au moment requis, et présenter des rapports sur ces activités au Comité exécutif.

9. En vertu de cette entente, le gouvernement de l'Inde s'engage également à faire en sorte que les réductions précisées au tableau 1 soient permanentes. En conséquence de ce projet, le niveau maximum de CFC restant admissible à un appui financier est de [à venir].
